

R.T.E.
Réseau de Transport d'Electricité

Création d'une ligne souterraine à 2 circuits 400 000 volts entre le site de production de Powéo et le poste de Carnois et modification de la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande

Demande de Déclaration d'Utilité Publique

Création du poste à 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande

Demande de Déclaration d'Utilité Publique
Demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Commune de BLARINGHEM

Département du Nord

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 avril 2013 au 6 mai 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Roland IBERT
Commissaire Enquêteur

Dossier T.A. E 1300043/59

SOMMAIRE Préambule.....	page 3
Cadre juridique de l'enquête	page 3
Organisation de l'enquête	page 4
Affichage et publicité de l'enquête.....	page 4
Dossier d'enquête mis à la disposition du public.....	page 5
Courriers adressés aux administrations.....	page 5
Note de présentation, Notice explicative.....	page 6
Résumé non technique de l'étude d'impact.....	page 7
Etude d'impact	page 8
Avis de l'autorité environnementale Réponse RTE.....	page 11
Sous dossier A et B (DUP) Sous dossier C (PLU)	page 12
Stratégie de raccordement.....	page 12
Description du projet.....	page 13
Plan du tracé	page 14
Variantes étudiées.....	page 15
Montant des travaux	page 15
Concertation préalable.....	page 15
Enquête ICPE concernant la centrale POWEO	page 17
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	page 17
Caractéristiques des bandes de servitude.....	page 18
Avis de l'autorité environnementale.....	page 18
Synthèse de l'avis	page 18
Réponse de RTE.....	page 19
Analyse du commissaire enquêteur	page 20
Impacts du projet sur l'environnement et la santé.....	page 20
Impacts temporaires liés à la phase construction des ouvrages et mesures compensatoires	page 20
Impacts permanents et mesures compensatoires Liés à présence de la liaison souterraine.....	page 20
Liés à la présence du poste de raccordement.....	page 21
Liés à la présence de 4 nouveaux pylônes.....	page 21
Application de la Loi sur l'eau.....	page 21
Avis des services administratifs.....	page 22
Déroulement de l'enquête	page 22
Observations du public Procès - Verbal et Mémoire en réponse.....	page 23
Clôture de l'enquête.....	page 26

--- PREAMBULE :

La société POWEO envisage de créer sur la commune de Blaringhem un site de production d'électricité d'une puissance de 1.000 MW, fonctionnant au gaz naturel.

Ce site doit être relié électriquement au Réseau Public de Transport d'électricité pour évacuer vers ce dernier l'énergie produite.

Compte tenu de la puissance électrique en jeu, l'évacuation doit être réalisée sur le réseau à 400.000 volts.

Les travaux envisagés se situent sur la commune de Blaringhem

La société RESEAU DE TRANSPORT d'ELECTRICITE (RTE) a déposé :

Auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction générale de l'énergie et du climat, Direction de l'énergie une demande de **Déclaration d'Utilité Publique** pour la création d'une liaison souterraine à deux circuits 400.000 volts entre le site de production de POWEO et le nouveau poste 400.000 volts de Carnois ainsi que pour la modification de la ligne aérienne existante à deux circuits 400.000 volts « Chevalet – Warande »

Auprès de Monsieur le Préfet du Nord une demande de **DUP** pour la construction du poste de Carnois

Auprès de Monsieur le Préfet du Nord une demande de **mise en compatibilité** du PLU de la commune de Blaringhem.

Ces demandes sont soumises à Enquête Publique conformément aux textes officiels énoncés ci - après.

Le présent rapport est commun aux trois procédures, mes conclusions et avis motivés faisant l'objet de trois documents distincts.

--- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE :

Les principaux textes officiels qui régissent la présente enquête sont :

Le code de l'environnement et notamment :

l'article L123-1 et suivants et R123 et suivants (*enquêtes publiques*)

l'article R123-8 (*composition du dossier d'enquête*)

les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 (*études d'impact*)

les décrets n° 85-1109 du 15 octobre 1985 et n°93-629 du 25 mars 1993 (*procédure de DUP des travaux d'électricité ne nécessitant que des servitudes*)

Le code de l'expropriation article R11.

Le code de l'énergie article L.123

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blaringhem .

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié 24 janvier 2007 dit « Arrêté Technique » (*conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique*)

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 février 2013, désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

L'arrêté en date du 11 mars 2013 de Monsieur le Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique.

--- ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, Monsieur Jacques Bocket étant désigné comme suppléant, chargé de conduire cette Enquête Publique par Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 février 2013, j'ai tout d'abord complété et retourné au Tribunal Administratif de Lille l'attestation selon laquelle je n'ai pris aucune part à l'élaboration du projet et ne suis pas intéressé à l'opération au sens des dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement.

Je me suis, le 2 février 2013, rendu à la DDTM, pour y recevoir le dossier d'enquête, fixer les dates de l'enquête et des permanences et obtenir diverses informations concernant cette enquête.

J'ai, le 18 mars 2013, pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 et des affiches définitives.

J'ai, le 25 mars 2013, téléphoné à la mairie de Blaringhem pour fixer le jour de ma visite et du visa du registre d'enquête et du dossier.

Je me suis, le 27 mars 2013 rendu dans les bureaux de RTE pour y tenir une réunion avec la participation des responsables du dossier à la DDTM. Nous avons obtenu toutes les informations que nous jugions nécessaires.

Je me suis, le 27 mars 2013 rendu sur le site en compagnie des responsables de RTE, examiné sur le terrain les caractéristiques et l'ampleur du projet et constaté l'affichage en 19 endroits de l'avis d'enquête publique. J'ai également, un piquetage ayant été effectué, pu constater sur le terrain l'emprise du futur poste de Carnois.

Je me suis, le 17 mars 2013, rendu à la mairie de Blaringhem, j'y ai constaté les affichages réglementaires et paraphé les registres d'enquête et les dossiers mis à la disposition du public.

J'ai ensuite conduit cette enquête, laquelle s'est déroulée, selon les indications de l'article 2 de l'Arrêté préfectoral précité, du 4 avril 2013 au 6 mai 2013 en mairie de Blaringhem.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté préfectoral précité je me suis tenu à la disposition du public :

Le jeudi 4 avril 2013 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Blaringhem.
 Le mardi 9 avril 2013 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Blaringhem
 Le mercredi 17 avril 2013 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Blaringhem.
 Le samedi 27 avril 2013 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Blaringhem
 Le lundi 6 mai 2013 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Blaringhem.

--- AFFICHAGE ET PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Le 27 mars 2013 je me suis rendu sur le site et ai constaté l'affichage réglementaire de l'avis d'Enquête Publique en format A2 de couleur jaune sur le terrain à 19 emplacements différents.

J'ai également constaté l'affichage réglementaire de l'avis d'Enquête Publique en mairie de Blaringhem.

Un procès - verbal de constat d'affichage a été effectué par Maîtres Salomon et Demarquilly ,Huissiers de justice à Hazebrouck.

L'avis d'Enquête Publique a été publié :

Le 15 mars 2013 par « Le phare de Dunkerque »
 Le 15 mars 2013 par « Le Syndicat Agricole »
 Le 7 avril 2013 par « le phare de Dunkerque »
 Le 7 avril 2013 par « Le Syndicat Agricole »

Cet avis a été mis en ligne, pour information, **sur le site Internet** de la Préfecture du Nord pendant la durée de l'enquête.

--- DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

DOSSIER DES PIECES COMMUNES :

Courriers adressés aux administrations :

Courriers adressés par RTE le 25 mai 2012 à :

Ministère de l'Ecologie, Direction de l'énergie (*demande DUP*)
 Autorité environnementale, Conseil Général de l'environnement (*demande d'avis sur l'étude d'impact du projet*)
 Commissariat Général au développement durable, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement (*demande d'avis sur l'étude d'impact du projet*)
 Préfet de région Nord Pas de Calais (*demande d'examen de l'étude d'impact*)
 DREAL Nord-Pas de Calais (*copies de la demande de DUP adressé au Ministère*)
 Préfet du Nord (*demande de DUP poste de raccordement de Carnois*)
 DREAL Nord-Pas de Calais (*copie demande de DUP poste de raccordement de Carnois*)

Courriers adressés par RTE le 29 juin 2012 à :

Préfet du Nord (*mise en compatibilité du PLU de Blaringhem*)
 DDTM Nord (*mise en compatibilité du PLU de Blaringhem*)

Plan de situation au 1/25000 ème

Note de présentation non technique, Notice explicative (67 pages) :

Les responsables du projet et leurs partenaires.
Présentation de RTE.
Présentation du projet, Situation géographique.

Le fonctionnement du système électrique.
Les engagements de RTE auprès de l'Etat

Le contexte réglementaire et administratif :

La procédure réglementaire et les autorisations requises :

La justification technico-économique et le dossier de présentation.
La concertation.
Une pièce essentielle à la procédure, l'étude d'impact.
L'avis de l'autorité environnementale.
La déclaration d'utilité publique.
L'enquête publique.
La prise en compte de la loi sur l'eau.
Etude détaillée du projet.

La réglementation technique.

Le régime administratif de l'ouvrage.

Les dispositions fiscales :

La taxe foncière.
La contribution économique territoriale.
La taxe sur les pylônes.

Les raisons du projet :

La demande de POWEO.

La stratégie de raccordement proposée par RTE dans la justification technico-économique.

Les dispositions générales du projet :

Les travaux projetés :

Schéma du raccordement.

Emplacement du futur poste de raccordement.

Les caractéristiques techniques des ouvrages :

La consistance du futur poste.

Le raccordement du nouveau poste à la ligne aérienne à 400.000 volts existante.

La liaison souterraine à deux circuits 400.000 volts.

Le calendrier prévisionnel.

Le coût du projet.

La concertation, acteurs et historique :

Les responsables du projet : RTE et ses partenaires.

Les acteurs de la concertation.

Historique et bilan de la concertation.

Résumé non technique de l'Etude d'Impact (71 pages) :

Avant propos.

Les responsables du projet et leurs partenaires.

Présentation de RTE.

Présentation du projet, Situation

Préambule.

Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'aire d'étude.

L'état initial de l'environnement :

Contexte régional

Milieu physique

Milieu naturel

Les composantes humaines

Paysage et patrimoine architectural et historique

La synthèse de l'état initial.

Analyse des effets directs ou indirects, temporaires et permanents sur l'environnement et la santé :

Les impacts temporaires liés à la phase de construction des ouvrages.

Les impacts permanents liés à la présence d'un poste électrique.

Les impacts permanents liés à la présence d'une ligne électrique souterraine.

Les impacts permanents liés à la présence de pylônes.

Choix du parti proposé et raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.

La demande de POWEO et la stratégie proposée par RTE :

Schéma de principe de la stratégie proposée

Les solutions envisagées pour le futur poste :

Les 7 options examinées

Les solutions envisagées pour la future liaison :

La partie commune

L'option n° 1

L'option n° 2

Les impacts résiduels du projet et les mesures envisagées par RTE pour réduire et/ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et la santé :

Le projet proposé :

Le poste de raccordement

Le raccordement du nouveau poste à la ligne électrique aérienne à 400.000 volts existante

La liaison souterraine à 2 circuits 400.000 volts

Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour les réduire :

Les impacts temporaires

Les impacts permanents

Coût des ouvrages et des mesures de réduction.

Méthodologie de l'étude d'impact.

Etude d'Impact (199 pages) :

Avant propos.

Présentation du projet, Situation

Préambule :

Le cadre juridique de l'étude d'impact et sa place dans la procédure administrative.

Le contenu et les objectifs de l'étude d'impact.

Les engagements environnementaux de RTE.

Analyse de l'état initial du site et de son environnement :

L'aire d'étude :

Les critères techniques

La nature du projet

Les caractéristiques de l'environnement régional

L'état initial de l'environnement :

Contexte régional

Milieu physique : Relief, Hydrographie, Géologie, Hydrogéologie, Climat, Qualité de l'air, Le SDAGE le SAGE et les zones humides

Milieu naturel : Le contexte environnemental, Inventaires protections et espaces remarquables, La zone Natura 2000 du plateau d'Helfaut et de la moyenne vallée de l'Aa, le patrimoine naturel de l'aire d'étude, Le Schéma Régional de Protection des milieux naturels, La trame verte et bleue régionale, Le pays Cœur de Flandre, La trame verte et bleue du Pays Cœur de Flandre,

Les composantes humaines : Population et habitat, Occupation du sol, Equipements et établissements recevant du public, Activités agricoles, Activités industrielles, Urbanisme, Infrastructures et servitudes, Risques technologiques et naturels,

Paysage et patrimoine architectural et historique

La synthèse de l'état initial .

Analyse des effets directs ou indirects, temporaires et permanents sur l'environnement et la santé :

Les impacts temporaires liés à la phase de construction des ouvrages.

Nature et durée des travaux : Les travaux de construction du poste, Les travaux d'implantation de la liaison souterraine, Les travaux de construction / démolition d'un pylône,

Impacts temporaires sur le milieu physique : La qualité des eaux.

Impacts temporaires sur le milieu naturel : La flore, La faune.

Impacts temporaires sur le milieu agricole.

Impacts temporaire sur le confort, la santé et la sécurité des personnes : Le bruit et la poussière, La circulation des piétons et des véhicules.

Les impacts permanents liés à la présence d'un poste électrique :

Impacts sur l'eau : L'écoulement des eaux, La qualité des eaux.

Impacts sur le milieu naturel.

Impacts sur l'agriculture.

Impacts sur le foncier et sur l'affectation des sols : Transfert de propriété, Changement d'affectation des sols, Planification, projet, occupation et vocation des sols

(Etude d'impact suite)

Les impacts permanents liés à la présence d'un poste électrique :

Les champs électriques et magnétiques 50 Hz : Qu'est-ce qu'un champ magnétique, un champ électrique et un champ électromagnétique ?
Où trouve-t-on des champs électriques et magnétiques ?
La réglementation en vigueur.
Valeur des champs électriques (CE50) et magnétiques (CM50) émis par le projet.
Etat des connaissances scientifiques.
Les expertises collectives récentes.
Les prothèses actives : cardio-stimulateurs.
Synthèse.

Impacts sur l'air et le climat Le SF6 définition et caractéristiques SF6 et appareils électriques, Impacts environnementaux. Synthèse.

Impacts acoustiques.

Impacts sur la sécurité.

Impacts sur les paysages.

Impacts sur le patrimoine architectural ou naturel.

Les impacts permanents liés à la présence d'une liaison électrique souterraine :

Impacts sur l'eau : Les eaux superficielles, Les zones inondables, Les captages et leur périmètre de protection
Les nappes phréatiques, Les zones humides,

Impacts sur les sols : La modification de la porosité,
L'accélération de l'érosion, L'impact thermique
Les mesures de réduction.

Impacts sur le milieu naturel : La faune et la flore.

Impacts sur l'agriculture : Les activités agricoles, L'indemnisation

Impacts sur le foncier et sur l'affectation des sols

Les champs électriques et magnétiques : Valeur des champs électriques (CE50) et magnétiques (CM50) émis par le projet.

Impact sur les autres réseaux : l'échauffement des câbles,
L'induction.

Impacts sur les paysages et le patrimoine architectural.

Impacts liés aux éventuels travaux de réparation.

Les impacts permanents liés à la présence de pylônes.

Impacts sur l'eau : Les eaux superficielles Les captages et leur périmètre de protection.

Impacts sur le milieu naturel .

Impacts sur l'agriculture.

Impacts sur le foncier et sur l'affectation des sols .

Les champs électriques et magnétiques : Valeur des champs électriques (CE50) et magnétiques (CM50) émis par le projet.

Impacts sur le paysage.

Impacts sur le patrimoine.

(Etude d'impact suite)

Choix du parti proposé et raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.

La demande de POWEO et la stratégie proposée par RTE :

Le réseau électrique local (carte des lignes aériennes)

Schéma de principe de la stratégie proposée

Les solutions envisagées pour le futur poste :

Les 7 options examinées : Détail de chaque option,
Tableau de comparaison multicritère.

Les solutions envisagées pour la future liaison :

Les 2 options examinées : Partie commune,
Détail de chaque option,
Tableau de comparaison multicritère.

Les impacts résiduels du projet et les mesures envisagées par RTE pour réduire et/ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et la santé :

Le projet proposé :

Le poste de raccordement

Le raccordement du nouveau poste à la ligne électrique aérienne à 400.000 volts existante : Les pylônes existants et les nouveaux pylônes

La liaison souterraine à 2 circuits 400.000 volts : Le tracé de la future liaison souterraine

Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour les réduire :

Les impacts temporaires : Les travaux de construction du poste de raccordement, les travaux sur la ligne aérienne, Les travaux de mise en place de la liaison souterraine.
Les chambres de jonction, Le forage dirigé sous le canal.

Impacts temporaires : Sur le milieu physique et mesures.
Sur le milieu naturel et mesures.
Sur le milieu agricole et mesures.
Sur le confort, la santé et la sécurité des personnes et mesures
Sur le patrimoine et mesures

Les impacts permanents : Sur le milieu physique et mesures : *Le poste et son raccordement, La liaison souterraine.*

Sur le milieu naturel et mesures : *Le poste et son raccordement, La liaison souterraine..*

Sur le milieu agricole et mesures : *Le poste et son raccordement, La liaison souterraine..*

Sur le foncier et les activités et mesures : *Le poste et son raccordement La liaison souterraine.*

Sur l'habitat et la santé et mesures : *Le poste et son raccordement La liaison souterraine.*

(Etude d'impact suite)

Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées pour les réduire :

Les impacts permanents : Sur les servitudes et la réglementation et mesures envisagées :

Le poste et son raccordement

La liaison souterraine.

Sur le patrimoine et mesures.

Sur le paysage et mesures.

Coût des ouvrages et des mesures de réduction.

Le coût des ouvrages.

Les mesures de réduction et leur coût.

Méthodologie de l'étude d'impact :

La démarche spécifique d'analyse du présent projet :

Définition de l'aire d'étude.

Etat initial de l'environnement.

Synthèse de l'état initial.

Recherche des solutions envisageables et choix de la solution.

Conditions de réalisation, impacts résiduels et mesures de réduction.

Les moyens utilisés pour évaluer les impacts et les difficultés rencontrées.

Annexes :

Secteurs d'enjeux faunistiques (Axeco)

Evaluation des incidences du projet sur les sites du réseau Natura 2000.

Références bibliographiques des études citées dans le chapitre champs électriques et magnétiques.

Avis de l'autorité environnementale.

Réponses RTE à l'avis de l'autorité environnementale.

Liaison souterraine et raccordement à la ligne aérienne 400.000 volts.

Eléments complémentaires relatifs à la centrale de production de POWEO et à son raccordement au réseau de gaz ainsi qu'à leurs effets.

Eléments complémentaires relatifs à la faune, à la flore et aux habitats.

Eléments complémentaires relatifs à l'hydraulique.

POWEO : résumé non technique de la demande d'autorisation d'exploiter.

GRT gaz : résumé non technique de l'alimentation en gaz de POWEO.

Avis des maires et services administratifs

Fiche « L'enquête publique dans la procédure administrative »

SOUS DOSSIER A :**Demande de DUP liaison souterraine et modification ligne aérienne existante :**

Plan de situation au 1/25.000 ème.

Plan de situation au 1/10.000 ème.

Coupe type des ouvrages.

Modification de la ligne aérienne existante : plan au 1/1.000 ème

SOUS DOSSIER B :Demande de DUP création du poste à 400.000 volts de Carnois.

Plan de situation au 1/25.000 ème.

Plan parcellaire ;

Plan d'ensemble des installations.

Coupe de cellule .

Appréciation sommaire des dépenses.

SOUS DOSSIER C :**Demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Blaringhem**

Préambule.

Note de présentation.

Plan de zonage opposable (extrait)

Plan de zonage modifié (extrait)

Procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Ce dossier mis à la disposition du public est très complet et comporte de nombreux photomontages permettant de visualiser l'impact du projet sur les paysages.

--- STRATEGIE DE RACCORDEMENT :

La centrale de production envisagée par POWEO comporte deux installations de production d'électricité de type « Cycle Combiné Gaz » de 470 MW chacune. Elle doit être raccordée au Réseau Public de Transport d'Electricité géré par RTE.

Compte tenu des puissances en jeu, supérieures à 250 MW le raccordement doit se faire sur le réseau à 400.000 volts.

Le poste du Réseau Public de Transport d'Electricité 400.000 volts le plus proche sur lequel le raccordement peut techniquement se concevoir est celui de Warande, situé à environ 30 Kilomètres au nord de Blaringhem. Il n'est pas envisageable de créer une nouvelle ligne 400.000 volts d'une telle longueur, tant pour des raisons environnementales qu'économiques .

La ligne aérienne à 400.000 volts la plus proche du site de production est la ligne « Warande-Chevalet » issue de la centrale nucléaire de Gravelines qui se trouve à environ 3 kilomètres à l'est du site de production.

Pour se raccorder à cette ligne, il est nécessaire de **construire un poste** dans lequel seront connectés à la fois la ligne existante à 400.000 volts et la ligne de raccordement du site POWEO.

Ce nouveau poste sera équipé d'éléments permettant de couper le courant (comme des disjoncteurs) ou de l'aiguiller pour l'orienter vers les circuits adaptés aux impératifs d'exploitation.

Ce poste ne comporte aucun transformateur.

La liaison entre le site POWEO et le nouveau poste RTE est prévue en **technique souterraine** pour des raisons de préservation de l'environnement.

--- DESCRIPTION DU PROJET :

Poste de raccordement de Carnois :

Ce poste, d'une surface approximative de 4 hectares, est créé sous la ligne à 400.000 volts « Warande-Chevalet » aux abords immédiats du pylône n°132, le long de la route reliant Blaringhem et Boëseghem (la rue de la Prairie) près du bois de Carnois.

Quatre pylônes seront mis en place pour permettre le raccordement de ce poste à la ligne « Warande Chevalet ». Un pylône sera supprimé.

Ce poste se composera des installations suivantes :

- 2 jeux de barres à 400.000 volts.
- 4 cellules lignes à 400.000 volts.
- 2 cellules liaison souterraine à 400.000 volts.
- 1 cellule couplage.
- 1 bâtiment principal d'exploitation et des bâtiments secondaires.

La hauteur maximale de ces installations est d'une vingtaine de mètres.

Raccordement en coupure sur la ligne aérienne à 2x400.000 volts :

Ce raccordement sera réalisé par « entrée en coupure d'artère » sur la ligne « Warande-Chevalet » de la façon suivante :

- Création d'une portée (nouveaux câbles) au sud du poste entre le pylône n°131 et deux pylônes à construire.
- Création d'une portée au nord du poste entre le pylône n°133 et deux pylônes à construire.
- Suppression du pylône n° 132.
- Les 4 nouveaux pylônes à installer seront en treillis métalliques de la famille L1

Liaison souterraine à 2 x 400.000 volts :

La liaison entre le nouveau poste et le poste de POWEO est réalisée par un **ouvrage souterrain d'environ 3.600 mètres de longueur.**

L'ouvrage se compose de 2 fois trois câbles de puissance complétés par 2 fois un câble de terre et 2 fois un câble de télécommunication. Le mode de pose sera la pose en fourreaux PEHD (Polyéthylène Haute Densité) pleine terre. Des chambres de jonction, tous les 1.000 m environ, permettront la soudure des éléments de câbles livrés par tourets de cette longueur.

La tranchée aura 1,50 m de large et 1,50 m de profondeur, elle sera remblayée avec ses propres matériaux.

L'emprise du chantier sera de 10 mètres (la tranchée + 8 m)

Le tracé de cette future liaison emprunte la rue de la Prairie à la sortie du poste, puis s'engage vers l'Ouest dans le chemin du Petit Haverskerque.

Poursuivant sous le chemin, elle contourne une zone d'extension des activités projetées au nord de l'entreprise Baudalet Environnement (traitement des déchets). Elle longe le bassin de rétention des eaux créé à l'est de la rue de Neufossé.

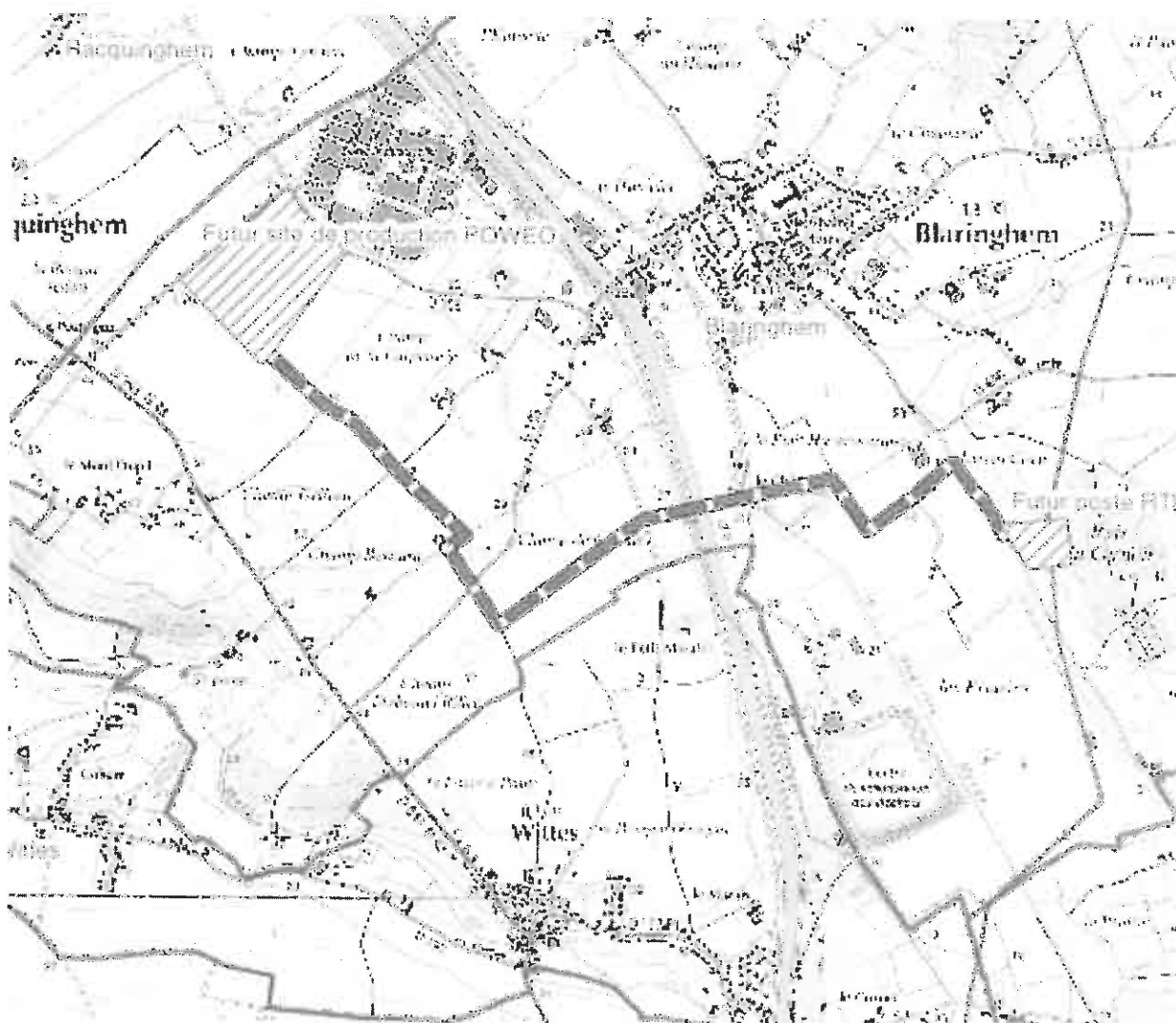
Le franchissement du canal de Neufossé se fait par un forage dirigé, au sud de l'ancien camping du Chatelet.

Passé le canal, le tracé franchit la rue de la Rochelle puis traverse des terrains en cultures en se calant sur le parcellaire.

Il rejoint le chemin rural dit Duhamel Billet, franchit la RD 106 et s'engage dans la rue de la Drève.

Il gagne le site POWEO en s'appuyant sur des chemins ruraux.

Plan du tracé :



Enquête RTE Blaringhem Rapport

--- VARIANTES ETUDIEES :

Liaison souterraine :

Une variante au tracé décrit ci-dessus a été étudiée.

Son tracé est identique jusqu'au franchissement du canal de Neufossé, puis il suit la berge du canal jusqu'à la zone d'implantation industrielle de la société Arc International, contourne cette zone, puis traverse des terres agricoles pour rejoindre le tracé précédent à proximité du site POWEO.

Cette variante, légèrement plus longue que le tracé adopté, impacte fortement, lors de l'exécution des travaux, la faune et la flore de la berge ouest du canal.

Elle entraîne des difficultés techniques d'exécution au droit du pont de la RD106.

Poste de raccordement :

Ainsi que je le décrirai dans le paragraphe consacré à la concertation préalable, sept emplacements ont été étudiés.

L'emplacement choisi après une analyse multicritère correspond à un effort consenti, après négociation, par tous les acteurs du projet.

--- MONTANT DES TRAVAUX :

Le **coût global** du projet de liaison aux conditions économiques de 2012 est de **32,5 millions d'euros HT** décomposé comme suit :

Poste et raccordement à la ligne aérienne : 17,2 millions d'euros HT.

Liaison souterraine : 15,3 millions d'euros HT.

--- CONCERTATION PREALABLE :

Les acteurs de la concertation :

Les collectivités locales :

La région Nord-Pas-de-Calais.

Le département du Nord.

La commune de Blaringhem.

Les représentants de l'Etat :

La préfecture du Nord.

La sous-préfecture de Dunkerque.

Les services de l'Etat chargés de l'instruction administrative du dossier :

La Direction de l'Energie et du Climat du Ministère de l'Ecologie (MEDDTL)

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais.

Les services de l'Etat associés à la concertation :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) du Nord.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Nord-Pas-de-Calais.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais.

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

Les autres acteurs du projet :

La Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord.

Les concessionnaires de réseaux (GRTgaz, Air Liquide, TDF, France Télécom, Trapil ODC)

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Les Voies Navigables de France.

L'Institut Interdépartemental Nord-Pas-de-Calais des Wateringues.

ERDF Manche Mer du Nord.

Les associations et syndicats locaux représentatifs désignés par la Préfecture : syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA, Confédération paysanne) Nord Nature Environnement , Adelfa, Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais.

Les propriétaires et exploitants d'installations industrielles(POWEO, Baudalet Environnement, Arc International)

L'Etat- major des Armées.

L'Aviation civile.

Historique et bilan de la concertation :

Le projet a fait l'objet de deux réunion de concertation :

Une première réunion, plénière, à laquelle étaient conviés les membres de l'Instance Locale de Concertation a eu lieu le 1^{er} septembre 2011 en salle des fêtes de Blaringhem.

Une seconde réunion, restreinte aux acteurs concernés par l'emplacement du futur poste, a eu lieu le 13 septembre 2011 à la sous- préfecture de Dunkerque.

Une troisième réunion, avec le propriétaire et l'exploitant de terres agricoles concernés par l'implantation des pylônes à proximité du futur poste, a eu lieu le 26 mars 2013 à la sous- préfecture de Dunkerque.

Réunion du 1^{er} septembre 2011 :

Présidée par Monsieur le Sous - Préfet de Dunkerque, cette réunion avait pour objet d'examiner l'aire d'étude, l'emplacement du point de raccordement sur le réseau de transport d'électricité et le projet de tracé entre la centrale POWEO et le réseau électrique.

Les discussions portent essentiellement sur l'impact, en particulier visuel, du poste de raccordement. Les suggestions d'implanter la liaison soit au nord, sur le plateau, soit au sud pour longer le canal de Neufossé ne sont pas adoptées pour des raisons environnementales et économiques.

En ce qui concerne l'emplacement précis du poste de raccordement, trois emplacements sont proposés, la discussion porte les différents impacts de chaque emplacement.

Aucun consensus n'ayant été obtenu il est demandé à RTE de proposer d'autres options qui seront présentées au groupe de travail qui se réunira le 13 septembre 2011 en sous-préfecture de Dunkerque.

En ce qui concerne le tracé de la liaison souterraine, deux options sont présentées, le tracé faisant l'objet de la présente enquête et décrit ci-dessus et un tracé longeant le canal de Neufossé, ce second tracé impacte fortement, lors de l'exécution des travaux, la faune et la flore de la berge ouest du canal.

Il entraîne des difficultés techniques d'exécution au droit du pont de la RD106.

Réunion du 13 septembre 2011 :

Lors de cette réunion quatre nouveaux emplacements du poste de raccordement sont proposés par RTE, portant le nombre d'options à sept.

Un tableau récapitulatif multicritères permet de d'analyser les avantages et les inconvénients de chacun des sites.

Après discussion c'est l'emplacement n° 6 qui est retenu. Il correspond à un effort consenti par tous les acteurs du projet à savoir :

L'agriculture, pour une emprise foncière partielle dans des terres cultivées.

L'industriel Baudalet Environnement, avec un développement futur partiellement gêné.

L'environnement, avec une emprise partielle sur l'espace boisé du bois du Carnois.

La société POWEO, qui accepte un raccordement plus long et donc plus onéreux.

RTE qui devra mettre en place des modes opératoires spécifiques plus onéreux lors des travaux de construction du poste à cause de la proximité de la ligne à 400.000 Volts et de la présence d'un pylône sur ce site.

Réunion d'examen conjoint du 18 décembre 2012 pour la mise en compatibilité du PLU de Blaringhem :

Lors de cette réunion, les éléments évoqués lors des réunions précédentes ont été repris et des précisions apportées sur les compléments qui seront apportés au dossier d'enquête.

En conclusion la Chambre d'agriculture émet, à ce stade, un avis défavorable et le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, un avis réservé.

Réunion du 28 mars 2013 :

Lors de cette réunion, où ont été présentées des simulations visuelles 3D, l'emplacement définitif des nouveaux pylônes situés au nord du poste de raccordement a été adopté.

--- ENQUETE ICPE CONCERNANT LA CENTRALE POWEO :

L'enquête publique ICPE concernant la centrale de production POWEO n'a pas encore eu lieu.

Le dossier d'enquête fait actuellement l'objet de discussions avec les services de la D.R.E.A.L. Nord-Pas-de-Calais.

--- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blaringhem a été approuvé le 27 septembre 2007.

Le règlement des zones A à vocation agricole permet : « *Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et ce seulement dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone...* »

Le bois de Carnois est protégé au titre des espaces boisés classés (EBC)

Liaison souterraine :

La ligne souterraine est implantée soit sous des voies publiques, soit sous des parcelles agricoles cultivées.

Sous les voies publiques, aucun problème ne se pose vis à vis du PLU.

Sous les parcelles agricoles, lorsque les travaux seront terminés, l'exploitation agricole de l'emprise de la ligne sera possible moyennant une servitude publique, le règlement de la zone A étant ainsi respecté, la construction de la ligne est **compatible** avec le PLU.

Poste de raccordement :

L'emprise du poste comprend une partie (7.500 m²) du bois de Carnois classé en Espace Boisé Classé (E.B.C), une **mise en compatibilité** du PLU est donc nécessaire et fait l'objet de la présente enquête publique.

L'autre partie (28.000 m²) de l'emprise est constituée de terres agricoles en polyculture. Elle est située en zone A, compte tenu du règlement de cette zone et du caractère de Service Public du projet, **aucune modification** du PLU n'est nécessaire.

--- CARACTERISTIQUES DES BANDES DE SERVITUDE :

Selon les articles L555-27 et 28 et R555-30 et 34 du code de l'environnement et l'article L.123 du code de l'énergie sera instaurée une servitude non aedificandi et non sylvandy pour les arbres de haute tige d'une largeur de 6 mètres.

--- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

L'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) a été adopté lors de la séance du 26 septembre 2012 de la Formation d' Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Cet avis comporte 10 pages

RTE a répondu à cet avis en décembre 2012.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale :

«Les choix du maître d'ouvrage conduisant à l'enfouissement de la ligne ainsi que l'étude des variantes ont permis d'éviter de nombreux effets sur l'environnement, mais les raisons de certains choix ne sont pas indiquées . Les effets résiduels du projet sont bien indiqués mais les mesures d'atténuation prévues sont le plus souvent peu précises, le maître d'ouvrage renvoyant à des études ultérieures pour leur mise au point.

L'étude d'impact ne traite pas du projet de création de l'usine de production d'électricité POWEO . Or, cette usine ne peut fonctionner que si elle est alimentée en gaz et si elle est reliée au réseau électrique de très haute tension pour évacuer son énergie.

Ces projets constituent un programme de travaux au sens de l'article R.122-3 IV du code de l'environnement.

L' AE recommande en conséquence de compléter le dossier :

- Par l'appréciation des impacts de l'ensemble des projets constitués par la construction de la canalisation amenant l'énergie à la future usine de production électrique, la construction et le fonctionnement de cette dernière ainsi que par la construction et le fonctionnement du présent projet.
- Par les raisons du choix ayant conduit à l'enfouissement de la ligne électrique.
- Par un dossier spécifique pour le déclassement au PLU de la partie du bois de Carnois actuellement inscrite en « espace boisé classé » qui verra l'implantation du poste de raccordement.

L'AE fait par ailleurs d'autres recommandations plus ponctuelles..... »

Réponses de RTE :

La réponse de RTE est constituée :

D'un tableau recommandations / réponses de 15 cases.

D'une note de 35 pages :

«Eléments complémentaires relatifs à la centrale de production de POWEO et à son raccordement au réseau gaz ainsi qu'à leurs effets.

Eléments complémentaires relatifs à la Faune, la Flore et aux Habitats.

Eléments complémentaires relatifs à l'hydraulique.

Du résumé non technique de demande d'autorisation d'exploiter établi par POWEO.

Du résumé non technique de l'étude d'impact de la canalisation de gaz établi par GRTgaz.

Les arguments développés en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sont les suivants :

Etude d'impact de l'ensemble du projet :

Centrale POWEO : Les effets temporaires liés au chantier seront limités par les clauses contractuelles des marchés de travaux.

Les effets sur l'air de la combustion du gaz naturel n'ont pas d'influence significative sur l'environnement local.

Une évaluation des risques sanitaires a montré que le fonctionnement de la centrale n'entraînait pas de risques significatifs sur la santé publique.

Les effets sur l'eau seront maîtrisés.

La centrale n'aura pas d'effet significatif sur les niveaux sonores, les déchets, la circulation, l'occupation du sol, la flore et la faune ni sur le paysage.

L'étude des dangers générés par l'utilisation de gaz naturel à pression élevée, montre que les zones létales restent pratiquement circonscrites au site même de la centrale.

Raccordement au réseau gaz : nécessite la pose d'une canalisation de diamètre 300 mm et d'une longueur de 260 m et l'installation d'un poste de livraison.

Les effets sur l'environnement sont limités à la phase travaux.

Compte tenu de sa faible longueur la pose de la canalisation fera l'objet d'une procédure de « déclaration » et ne nécessitera pas d'étude d'impact spécifique.

Eléments complémentaires relatifs à la faune, la flore et les habitats :
Synthèse de l'étude Faune – Flore - Habitats
menée par AXECO sur le bois de Carnois.
Eléments complémentaires relatifs à l'hydraulique.

Mise en compatibilité du PLU de Blaringhem : un sous-dossier C de demande spécifique a été constitué et le dossier des pièces communes modifié en conséquence.

Analyse du commissaire enquêteur :

Bien que la notion de programme n'ait pas été strictement respectée, les réponses de RTE me paraissent satisfaisantes.

De toute façon les travaux de construction de la liaison électrique ne débuteront qu'après l'autorisation ICPE de la centrale et la confirmation de cette opération par POWEO.

IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE :

Impacts temporaires liés à la phase de construction des ouvrages et mesures compensatoires :

Ce sont ceux de tout chantier de génie civil :

Les risques de pollution : *Le cahier des charges, établi par RTE, exige des entreprises chargées de réaliser les travaux toutes les précautions nécessaires pour éviter la pollution accidentelle de l'eau ou des sols.*

La remise en état : *RTE s'engage, une fois les travaux achevés, à remettre en état tout élément de l'environnement qui aurait pu être accidentellement détérioré.*

Les effets sur la végétation, la flore et la faune : *RTE s'engage à éviter les milieux les plus riches et les périodes les plus sensibles risquant de perturber la faune.*

Les interventions en milieu agricole : *Des accords seront passés avec la profession agricole pour ne pas perturber les activités.*

Le confort des riverains : *RTE exige des entreprises que les engins génèrent le moins possible de bruit, vibrations, odeurs, fumées et poussières . Les entreprises devront maintenir les abords du chantier en état de propreté.*

Hors impératif technique, les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales du travail.

Des dispositions seront prises pour ne pas perturber la circulation des piétons et des véhicules. Des balisages du chantier seront installés.

Le risque de découvertes archéologiques : *sera pris en compte en amont du chantier afin de ne pas porter atteinte à d'éventuels vestiges.*

Impacts permanents et mesures compensatoires :

Liés à la présence de la liaison souterraine :

Les impacts sur l'eau : *La modification de l'écoulement des eaux superficielles sera évitée par le rétablissement des drainages existants.*

Les impacts sur les sols : *Un soin tout particulier sera apporté au remblaiement de la tranchée et à la réfection des sols avec remise en place de la terre végétale, en particulier dans les zones agricoles.*

Les impacts sur le milieu naturel : *La tranchée devant supprimer une bande d'arbres et d'arbustes, un inventaire botanique sera réalisé. La nécessité de préserver une bande servitude d'une largeur de 6 m non sylvandi sera prise en compte.*

Les impacts sur l'agriculture : *Le plus grand soin sera apporté à la remise en état des terrains, tant en ce qui concerne les chemins d'exploitation que les réseaux de drainage. La culture restera possible sur la bande de terrain située au dessus de la ligne souterraine, exception faite de l'arboriculture et de la plantation de végétaux à racine profonde. Les différents matériels agricoles pourront être utilisés car les risques d'accrochage sont minimales : la ligne sera enfouie avec une charge de 1m au dessus d'elle au minimum et signalée par un grillage avertisseur posé à 20 cm au dessus de l'ouvrage. L'arrosage pourra également être pratiqué*

Les impacts sur le foncier et l'affectation des sols : *La présence d'une ligne souterraine n'entraîne pas dépossessions du sol. Son impact sur les terrains privés traversés résulte de la bande de servitude de 6 m de large non aedificandi et non sylvandi.*

Les impacts sur la santé, les champs électromagnétiques : *Une ligne souterraine n'émet pas de champ électrique. Les ouvrages respecteront la limite de champ magnétique fixée par l'arrêté technique de 100micro Tesla.*

Les impacts sur les autres réseaux : *Afin d'éviter tout dommage aux autres réseaux, les distances minimales prévues entre les ouvrages souterrains par la réglementation technique seront respectées.*

Les impacts sur le paysage et le patrimoine : *L'utilisation d'une ligne souterraine supprime l'impact visuel que peut causer une ligne électrique aérienne.*

Liés à la présence du poste de raccordement :

Les impacts sur l'eau : *Le poste ne contenant pas de transformateur le risque de pollution provoqué par l'huile isolante n'existe pas.*

Afin de ne pas perturber le système local d'écoulement superficiel des eaux de ruissellement, un système de collecte des eaux sera mis en place.

Les impacts sur le milieu naturel : *La construction du poste entraînera le défrichage de 7,5 ha du bois de Carnois classé en « Espace Boisé Protégé » au PLU. Outre la mise en compatibilité de ce PLU. Un reboisement sur une surface équivalent à 4 fois celle défrichée sera effectué sur des terrains à réhabiliter en liaison avec les services compétents du Conseil Régional. Nord-Pas-deCalais et, si possible, dans le périmètre du SCOT du Pays Cœur de Flandre*

Un aménagement paysager autour du poste, qui privilégiera les essences locales et restituera des espaces de haies et de bosquets propices à la biodiversité sera réalisé.

Liés à la présence de quatre nouveaux pylônes :

Afin de réaliser le branchement de la ligne aérienne 400.000 Volts existante sur le poste de raccordement quatre nouveaux pylônes seront installés.

Ils se situent en dehors de l'emprise du poste et entraînent donc des impacts supplémentaires :

Les impacts sur l'agriculture : *Les pylônes neutralisent une surface relativement importante à leur pied.*

Les impacts sur le milieu naturel : *La plantation de haies et d'espèces arbustives buissonnantes en complément de l'aménagement paysager aménagé autour du poste serait propice à la biodiversité.*

Les impacts sur le foncier et l'affectation des sols : *La présence de ces nouveaux pylônes nécessitera la modification de la servitude spécifique à la ligne aérienne.*

--- APPLICATION DE LA « LOI SUR L'EAU »

La construction du poste de raccordement imperméabilisera une partie de son emprise.

Compte tenu de la surface aménagée la procédure « loi sur l'eau » est la Déclaration et n'intervient pas dans la présente enquête.

Un dossier de déclaration devra être déposé auprès de la DDTM.

IL convient de noter que la note de réponse de RTE à l'Autorité environnementale, dans son paragraphe « *Eléments complémentaires relatifs à l'hydraulique* » détaille les éléments techniques qui figureront dans ce dossier de Déclaration

--- AVIS DES MAIRES ET SERVICES ADMINISTRATIFS :

Le rapport de clôture de la consultation des maires et des services, établi par le Préfet du Nord (DREAL) figure au dossier d'enquête.

Les services consultés étaient ceux indiqués en page 15 et 16 du présent rapport (les acteurs de la concertation)

Ont été recueillis :

5 avis sans observations.

8 avis non parvenus et réputés favorables.

1 avis réservé avec observation : il s'agit de Voies Navigables de France demandant des précisions sur la traversée du canal de Neufossé par forage dirigé.

Les réponses apportées par RTE me paraissent satisfaisantes.

1 avis défavorable émanant de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais. Cette réserve concerne la proximité des futurs pylônes alimentant le poste de livraison par rapport à des bâtiments d'exploitation agricole.

Les réponses apportées par RTE et les résultats de la réunion de concertation tenue le 28 mars 2013 en sous-préfecture de Dunkerque ont levé cette réserve.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le déroulement de l'enquête n'appelle aucune remarque sur les conditions d'accès et de consultation du dossier par le public.

La remarquable qualité du dossier d'enquête et sa facilité de lecture par le public méritent d'être soulignés.

Lors de ma permanence du jeudi 4 avril 2013 en mairie de Blaringhem, je n'ai reçu aucune visite.

Aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du mardi 9 avril 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu la visite d'une personne venue se renseigner sur l'implantation du projet. Cette personne n'a émis aucune remarque.

Aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du mercredi 17 avril 2013 en mairie de Blaringhem, je n'ai reçu aucune visite.

Une observation figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du samedi 27 avril 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu la visite de trois personnes venues se renseigner sur l'implantation du projet.

Une observation a été portée par l'une d'elles sur le registre.

Lors de ma permanence du lundi 6 mai 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu la visite de trois personnes venues vérifier l'implantation du poste de raccordement et réclamer une indemnisation conforme au préjudice qu'elles déclarent avoir subi.

Une observation a été portée par deux d'entre elles sur le registre.

J'ai constaté que le registre de la commune Blaringhem comportait **trois observations**.

J'ai, ensuite, clos ce registre.

OBSERVATIONS DU PUBLIC, PROCES VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSE :

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement j'ai, le 13 mai 2013, transmis par courriel aux responsables RTE le procès verbal reprenant l'intégralité des observations reportées ci-dessous.

J'ai reçu le 16 mai, par courriel, le Mémoire en Réponse de RTE.

Le Procès Verbal et le Mémoire en Réponse sont joints en annexes au présent rapport.

Trois observations figuraient sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Blaringhem, elles sont détaillées ci-dessous par les numéros 1, 2. et 3

J'ai émis une observation et posé une question dont la réponse figure dans le Mémoire établi par RTE.

Pour la commodité de lecture du présent rapport **je regrouperai ci-dessous le texte de chaque observation, la teneur de la réponse fournie dans le Mémoire par RTE.**

Observation n°1 :

« Jean-Marie Deneuche , Blaringhem le 16/04/2013

Si l'achat de la parcelle ZK4 se réalise pour le raccordement, je demande qu'aucune fouille de terrain ne se fasse avant la décision de POWEO d'entreprendre les travaux »

Réponse de RTE à l'observation n°1 :

« RTE confirme qu'aucune fouille de terrain ne sera réalisée avant que le producteur d'électricité POWEO n'ait confirmé sa décision de construire sa centrale »

Observation n°2 :

« Monsieur Jean-François Deram , exploitant de la parcelle ZK5P1 m' a déclaré lors de la permanence du samedi 27 avril n'avoir eu aucun contact avec RTE. Il s'inquiète de la date des travaux et de la procédure à suivre pour obtenir une indemnisation. »

Réponse de RTE à l'observation n°2 :

« RTE confirme que le propriétaire de la parcelle cultivée par Jean François Deram a signalé à RTE que l'exploitation de cette parcelle est basée sur un bail verbal et que dans pareille situation RTE n'est pas tenu de se rapprocher de l'exploitant.

Toutefois en cas de poursuite du projet par le producteur POWEO, RTE précise qu'il se rapprochera de M Deram afin de l'informer de la date prévisible des travaux et des modalités d'éviction suite au transfert de propriété. En tout état de cause plusieurs mois sépareront cette éventuelle prise de contact et le début effectif des travaux. »

Observation n° 3 :

« Monsieur Bruno Verrielle et Madame Magali Verielle. 1022 route de Boeseghem 59173 Blaringhem.

Le projet de poste raccordement se situe derrière notre ferme. Nous sommes les riverains qui habitent le plus près du projet.

Nous sommes exploitants agricoles.

Le projet POWEO touche directement notre outil de travail (pertes économiques, dévaluation...) et habitants en face de l'ouvrage (préjudice moral et visuel)

Nous ne sommes aucunement demandeurs de cette installation industrielle qui va nous gâcher définitivement la vue, et nous amputer d'une partie de nos meilleures terres , qui plus est les plus proches de nos bâtiments. Nous sommes donc les personnes qui vont subir le plus gros préjudice dans ce dossier.

Néanmoins, au cours de longues et difficiles discussions avec les services de RTE, et de la sous - préfecture de Dunkerque, un engagement a été pris lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 septembre 2011 en sous préfecture de Dunkerque d'implanter le poste et ses pylônes d'entrée et sortie à une distance de l'exploitation qui ne pourra être inférieure à celle la séparant du pylône existant à l'arrière de la ferme (pylône 132 au document de travail présenté à l'instance de concertation)

Lors d'une récente réunion en sous - préfecture, le 28 mars 2013, les services de RTE nous ont montré un reportage photo et vidéo de positionnement du futur poste et de ses pylônes d'entrée et sortie respectant cet engagement.

Nous demandons à l'enquête que l'engagement pris au regard de notre exploitation soit bien respecté, conformément à l'accord du 13 septembre 2011, et à ce qui nous a été projeté le 28 mars dernier.

Nous souhaitons ensuite évoquer la question de l'indemnité qui doit nous être versée.

Au regard de la spécificité du projet, nous demandons que celle-ci tienne compte de son impact économique, mais aussi de la dépréciation de valeur de notre corps de ferme, du préjudice esthétique et moral que nous allons subir et ce de façon définitive, et de façon plus générale, du trouble de voisinage qui va nous être définitivement imposé.

La jurisprudence relative à la prise en compte de ces domaines, tant en matière d'urbanisme qu'en matière indemnitaire tend à se développer et sanctionner les Maîtres d'ouvrage.

Nous trouvons donc tout à fait justifié que l'ensemble des préjudices que nous allons subir soit évalué de façon objective afin que nous ne soyons pas lésés dans ce dossier.

Le plan en possession du commissaire enquêteur qui nous a été présenté ne correspond pas au plan présenté le 28 mars 2013 en sous-préfecture. »

Réponse de RTE à l'observation n°3 :

« RTE confirme son engagement de positionner l'ensemble du poste et des deux pylônes dits « d'arrêt »(c'est à dire ceux qui permettent d'arrêter le tronçon nord de la ligne pour le collecter au nouveau poste) seront positionnés au sud du pylône existant portant le n° 132 .

Ils seront donc plus éloignés de l'exploitation de Mme et M Verielle conformément aux documents graphiques présentés en sous-préfecture de Dunkerque la 28 mars 2013.

A cet effet a aussi modifié la voirie d'accès principal du poste afin de la rendre compatible avec la demande des époux Deneuche (propriétaires) et Verielle.

Une matérialisation des ces superstructures a été réalisée sur le terrain par un géomètre afin de permettre aux propriétaires et exploitants concernés de visualiser l'emplacement géographique des futures installations Ainsi les époux Deneuche et les époux Verielle ont pu constater que les piquets sur le terrain correspondaient bien à l'engagement de RTE pris en réunion.

Pour ce qui concerne l'indemnisation relative au transfert de propriété RTE appliquera les barèmes habituellement pratiqués sur des terres analogues.

« Pour ce qui concerne l'indemnisation du préjudice dit « visuel » un e commission ad hoc dite commission d'évaluation du préjudice visuel sera crée par arrêté préfectoral à l'issue de la construction du projet (sous réserve que le projet se réalise) afin d'évaluer le préjudice subi par Mme et M Verielle et toute autre personne susceptible de se manifester suite à l'information qui sera mise en place conformément aux textes en vigueur (Mairie, Presse...)

RTE s'attachera à suivre stricto sensu les propositions d'indemnisation établies par les membres de cette commission. »

Observation et question du commissaire enquêteur :

Selon les époux Verrielle, si le plan parcellaire que je leur ai montré ne correspond pas au plan présenté le 28 mars 2013 en sous-préfecture c'est que ,lors de cette réunion,il aurait été décidé que la limite d'implantation du poste entre la parcelle ZK n°4p2 et la parcelle ZK n° 4 p1 serait perpendiculaire à la rue de la Prairie.

Je désire savoir si cela est un engagement de RTE et quelle est la nouvelle superficie du poste.

Réponse de RTE à cette observation :

« RTE confirme son engagement de décaler les pylônes d'arrêt ainsi que l'angle nord-ouest du poste conformément à la demande des époux Verielle.

La nouvelle superficie du poste est inférieure à celle envisagée dans les documents graphiques antérieurs au 28 mars 2013 puisque l'angle nord-ouest du poste a été coupé.

La position et la forme du bassin de rétention des eaux du poste ont également été modifiées. RTE rappelle que l'ensemble de ces modifications génèrent un surcoût d'environ 300.000 euros (pylônes + poste) à la charge de RTE... »

Je donnerai,lors de la rédaction de mes conclusions, mon avis motivé sur ces observations et les réponses apportées par RTE.

CLOTURE DE L'ENQUETE :

Je constate que les formalités réglementaires prescrites par l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord daté du 11 mars 2013 ont été remplies.

Je n'ai aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'Enquête qui s'est passée normalement.

Le 21/05/ /2013

Le Commissaire Enquêteur.

Roland IBERT



R.T.E.
Réseau de Transport d'Electricité

Création d'une ligne souterraine à 2 circuits 400 000 volts entre le site de production de Powéo et le poste de Carnois et modification de la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande

Demande de Déclaration d'Utilité Publique

Création du poste à 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande

Demande de Déclaration d'Utilité Publique
Demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Commune de BLARINGHEM

Département du Nord

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 avril 2013 au 6 mai 2013

ANNEXES AU
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Procès Verbal des observations du public

Mémoire en Réponse de RTE

Roland IBERT
Commissaire Enquêteur

Dossier T.A. E 1300043/59

R.T.E.
Réseau de Transport d'Electricité

Création d'une ligne souterraine à 2 circuits 400 000 volts entre le site de production de Powéo et le poste de Carnois et modification de la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande

Demande de Déclaration d'Utilité Publique

Création du poste à 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande

**Demande de Déclaration d'Utilité Publique
Demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Commune de BLARINGHEM

Département du Nord

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 avril 2013 au 6 mai 2013

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

(Article R123-18 du code de l'environnement)

Etabli le 13 mai 2013

Observation n°1 :

« Jean-Marie Deneuche , Blaringhem le 16/04/2013

Si l'achat de la parcelle ZK4 se réalise pour le raccordement, je demande qu'aucune fouille de terrain ne se fasse avant la décision de POWEO d'entreprendre les travaux »

Observation n°2 :

« Monsieur Jean-François Deram , exploitant de la parcelle ZK5P1 m' a déclaré lors de la permanence du samedi 27 avril n'avoir eu aucun contact avec RTE. Il s'inquiète de la date des travaux et de la procédure à suivre pour obtenir une indemnisation »

Observation n° 3 :

« Monsieur Bruno Verrielle et Madame Magali Verielle. 1022 route de Boesehem 59173 Blaringhem.

Le projet de poste raccordement se situe derrière notre ferme. Nous sommes les riverains qui habitent le plus près du projet.

Nous sommes exploitants agricoles.

Le projet POWEO touche directement notre outil de travail (pertes économiques, dévaluation...) et habitants en face de l'ouvrage (préjudice moral et visuel)

Nous ne sommes aucunement demandeurs de cette installation industrielle qui va nous gâcher définitivement la vue, et nous amputer d'une partie de nos meilleures terres, qui plus est les plus proches de nos bâtiments. Nous sommes donc les personnes qui vont subir le plus gros préjudice dans ce dossier.

Néanmoins, au cours de longues et difficiles discussions avec les services de RTE, et de la sous-préfecture de Dunkerque, un engagement a été pris lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 septembre 2011 en sous-préfecture de Dunkerque d'implanter le poste et ses pylônes d'entrée et sortie à une distance de l'exploitation qui ne pourra être inférieure à celle la séparant du pylône existant à l'arrière de la ferme (pylône 132 au document de travail présenté à l'instance de concertation)

Lors d'une récente réunion en sous-préfecture, le 28 mars 2013, les services de RTE nous ont montré un reportage photo et vidéo de positionnement du futur poste et de ses pylônes d'entrée et sortie respectant cet engagement.

Nous demandons à l'enquête que l'engagement pris au regard de notre exploitation soit bien respecté, conformément à l'accord du 13 septembre 2011, et à ce qui nous a été projeté le 28 mars dernier.

Nous souhaitons ensuite évoquer la question de l'indemnité qui doit nous être versée.

Au regard de la spécificité du projet, nous demandons que celle-ci tienne compte de son impact économique, mais aussi de la dépréciation de valeur de notre corps de ferme, du préjudice esthétique et moral que nous allons subir et ce de façon définitive, et de façon plus générale, du trouble de voisinage qui va nous être définitivement imposé.

La jurisprudence relative à la prise en compte de ces domaines, tant en matière d'urbanisme qu'en matière indemnitaire tend à se développer et sanctionner les Maîtres d'ouvrage.

Nous trouvons donc tout à fait justifié que l'ensemble des préjudices que nous allons subir soit évalué de façon objective afin que nous ne soyons pas lésés dans ce dossier.

Le plan en possession du commissaire enquêteur qui nous a été présenté ne correspond pas au plan présenté le 28 mars 2013 en sous-préfecture. »

Observation et question du commissaire enquêteur :

Selon les époux Verrielle, si le plan parcellaire que je leur ai montré ne correspond pas au plan présenté le 28 mars 2013 en sous-préfecture c'est que ,lors de cette réunion,il aurait été décidé que la limite d'implantation du poste entre la parcelle ZK n°4p2 et la parcelle ZK n° 4 p1 serait perpendiculaire à la rue de la Prairie.

Je désire savoir si cela est un engagement de RTE e t quelle est la nouvelle superficie du poste.

Etabli par le commissaire enquêteur



Roland IBERT

Lomme, le 16 mai 2013

Projet de raccordement du producteur POWEO au Réseau de Transport d'Electricité

- Création d'une ligne souterraine à 2 circuits 400 000 volts entre le site de Poweo et le poste de Carnois et modification de la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet- Warande.

Demande de Déclaration d'Utilité Publique.

- Création du poste 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet - Warande.

Demande de Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Commune de Blaringhem (Nord)

Mémoire en réponse aux remarques formulées lors de l'enquête publique unique qui s'est tenue du 4 avril 2013 au 6 mai 2013.

1 OBSERVATION N°1

« Jean-Marie Deneuche, Blaringhem le 16/04/2013

Si l'achat de la parcelle ZK4 se réalise pour le raccordement, je demande qu'aucune fouille de terrain ne se fasse avant la décision de POWEO d'entreprendre les travaux »

RTE confirme qu'aucune fouille de terrain ne sera réaisée avant que le Producteur d'électricité Poweo n'ait confirmé sa décision de construire sa centrale.

2 OBSERVATION N°2

« Monsieur Jean-François Deram, exploitant de la parcelle ZK5P1 m'a déclaré lors de la permanence du samedi 27 avril n'avoir eu aucun contact avec RTE. Il s'inquiète de la date des travaux et de la procédure à suivre pour obtenir une indemnisation »

RTE confirme que le propriétaire de la parcelle cultivée par Jean François Deram a signalé à RTE que l'exploitation de cette parcelle est basée sur un bail verbal et que dans pareille situation RTE n'est pas tenu de se rapprocher de l'Exploitant.

Toutefois en cas de poursuite du projet par le producteur Poweo, RTE précise qu'il se rapprochera de M Deram afin de l'informer de la date prévisible des travaux et des modalités d'éviction suite au transfert de propriété. En tout état de cause plusieurs mois sépareront cette éventuelle prise de contact et le début effectif des travaux.

Page 1 sur 4

3 OBSERVATION N°3

« Monsieur Bruno Verrielle et Madame Magalie Verielle. 1022 route de Boeseghem 59173 Blaringhem.

Le projet de poste raccordement se situe derrière notre ferme. Nous sommes les riverains qui habitent le plus près du projet.

Nous sommes exploitants agricoles.

Le projet POWEO touche directement notre outil de travail (pertes économiques, dévaluation...) et habitants en face de l'ouvrage (préjudice moral et visuel)

Nous ne sommes aucunement demandeurs de cette installation industrielle qui va nous gêner définitivement la vue, et nous amputer d'une partie de nos meilleures terres, qui plus est les plus proches de nos bâtiments. Nous sommes donc les personnes qui vont subir le plus gros préjudice dans ce dossier.

Néanmoins, au cours de longues et difficiles discussions avec les services de RTE, et de la sous-préfecture de Dunkerque, un engagement a été pris lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 septembre 2011 en sous-préfecture de Dunkerque d'implanter le poste et ses pylônes d'entrée et sortie à une distance de l'exploitation qui ne pourra être inférieure à celle la séparant du pylône existant à l'arrière de la ferme (pylône 132 au document de travail présenté à l'instance de concertation)

Lors d'une récente réunion en sous-préfecture, le 28 mars 2013, les services de RTE nous ont montré un reportage photo et vidéo de positionnement du futur poste et de ses pylônes d'entrée et sortie respectant cet engagement.

Nous demandons à l'enquête que l'engagement pris au regard de notre exploitation soit bien respecté, conformément à l'accord du 13 septembre 2011, et à ce qui nous a été projeté le 28 mars dernier.

Nous souhaitons ensuite évoquer la question de l'indemnité qui doit nous être versée.

Au regard de la spécificité du projet, nous demandons que celle-ci tienne compte de son impact économique, mais aussi de la dépréciation de valeur de notre corps de ferme, du préjudice esthétique et moral que nous allons subir et ce de façon définitive, et de façon plus générale, du trouble de voisinage qui va nous être définitivement imposé.

La jurisprudence relative à la prise en compte de ces domaines, tant en matière d'urbanisme qu'en matière indemnitaire tend à se développer et sanctionner les Maîtres d'ouvrage.

Nous trouvons donc tout à fait justifié que l'ensemble des préjudices que nous allons subir soit évalué de façon objective afin que nous ne soyons pas lésés dans ce dossier.

Le plan en possession du commissaire enquêteur qui nous a été présenté ne correspond pas au plan présenté le 28 mars 2013 en sous-préfecture. »

RTE confirme son engagement de positionner l'ensemble du poste et des deux pylônes dit « d'arrêt » (c'est-à-dire ceux qui permettent d'arrêter le tronçon nord de la ligne pour la connecter au nouveau poste) seront positionnés au sud du pylône existant portant le n°132. Ils seront donc plus éloignés de l'exploitation de Mme et M Verielle conformément aux documents graphiques présentés en sous-préfecture de Dunkerque le 28 mars 2013. A cet effet Rte a aussi modifié la voirie d'accès principal du poste afin de la rendre compatible avec la demande des époux Deneuche (propriétaires) et Verielle. Une matérialisation de ses superstructures a été réalisée sur le terrain par un géomètre afin de permettre aux propriétaires et exploitants concernés de visualiser l'emplacement géographique des futures installations. Ainsi les époux Deneuche et les époux Verielle ont pu constater que les piquets sur le terrain correspondaient bien à l'engagement de RTE pris en réunion.

Pour ce qui concerne l'indemnisation relative au transfert de propriété Rte appliquera les barèmes habituellement pratiqués sur des terres analogues.

Pour ce qui concerne l'indemnisation du préjudice dit « visuel » une commission ad hoc dite *Commission d'évaluation du préjudice visuel*, sera créée par arrêté préfectoral à l'issue de la construction du projet (sous réserve que le projet se réalise) afin d'évaluer le préjudice subi par Mme et M Verielle et toute autre personne susceptible de se manifester suite à l'information qui sera mise en place conformément aux textes en vigueur (Mairie, Presse..).

Rte s'attachera à suivre *stricto sensu* les propositions d'indemnisation établies par les membres de cette Commission.

4 OBSERVATION N°4

Rolland IBERT Commissaire enquêteur.

Selon les époux Verielle, si le plan parcellaire que je leur ai montré ne correspond pas au plan présenté le 28 mars 2013 en sous-préfecture c'est que, lors de cette réunion, il aurait été décidé que la limite d'implantation du poste entre la parcelle ZK n°4p2 et la parcelle ZK n° 4 p1 serait perpendiculaire à la rue de la Prairie. Je désire savoir si cela est un engagement de RTE et quelle est la nouvelle superficie du poste.

Rte confirme son engagement de décaler les pylônes d'arrêt ainsi que l'angle nord ouest du poste conformément à la demande des époux Verielle.

La nouvelle superficie du poste est inférieure à celle envisagée dans les documents graphiques antérieurs au 28 mars 2013 puisque l'angle nord ouest du poste a été coupé. La position et la forme du bassin de rétention des eaux du poste ont également été modifiées. RTE rappelle que l'ensemble de ces modifications génèrent un surcoût d'environ 300 000 € (pylônes + poste) à la charge de RTE.

Le graphique ci après montre les transformations opérées sur le projet.

En direction de l'Exploitation des époux Verielle.

Réduction de l'emprise du poste par suppression du triangle nord ouest (coupure au niveau de l'angle).

Superficie gagnée par l'exploitant agricole

Positionnement des deux pylônes d'arrêt au sud du pylône N°132.

Modification de la forme et de la position du bassin (études à réaliser)

Modification de la voirie d'accès au poste

Poste 400 kV de Carnois

Dispositions prises par RTE suite à réunion du 28 mars 2013 en sous préfecture de Dunkerque

R.T.E.
Réseau de Transport d'Electricité

Création du poste à 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande

Commune de BLARINGHEM

Département du Nord

Demande de Déclaration d'Utilité Publique

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 avril 2013 au 6 mai 2013-03-29

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Roland IBERT
Commissaire Enquêteur

Dossier T.A. E 1300043/59

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Organisation de l'Enquête.....	page 3
Description du projet.....	page 4
Variantes étudiées	page 4
Montant des travaux	page 4
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	page 5
Déroulement de l'enquête.....	page 5
Observation du public Procès - Verbal et Mémoire en réponse.....	page 6
Conclusions du commissaire enquêteur	page 9

--- PREAMBULE :

La société POWEO envisage de créer sur la commune de Blaringhem un site de production d'électricité d'une puissance de 1.000 MW, fonctionnant au gaz naturel.

Ce site doit être relié électriquement au Réseau Public de Transport d'électricité pour évacuer vers ce dernier l'énergie produite.

Compte tenu de la puissance électrique en jeu, l'évacuation doit être réalisée sur le réseau à 400.000 volts.

Les travaux envisagés se situent sur la commune de Blaringhem

La société RESEAU DE TRANSPORT d'ELECTRICITE (RTE) a déposé auprès de Monsieur le Préfet du Nord (DDTM) une demande de **Déclaration d'Utilité Publique** pour la création d'un poste de raccordement entre la liaison souterraine à deux circuits 400.000 volts et la ligne aérienne existante à deux circuits 400.000 volts « Chevalet – Warande »

Ce poste dit « de Carnois » est situé sur la commune de Blaringhem.

Cette demande est soumise à Enquête Publique conformément aux textes en vigueur.

--- ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire cette Enquête Publique par Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord daté du 11 mars 2013, j'ai conduit cette enquête, laquelle s'est déroulée, selon les indications de l'article 2 de l'Arrêté précité, du 4 avril au 6 mai 2013 en mairie de Blaringhem.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué en mairie de Blaringhem et en 19 emplacements sur le tracé de liaison souterraine.

J'ai tenu cinq permanences dans cette mairie

Le déroulement de l'enquête n'appelle aucune remarque sur les conditions d'accès et de consultation du dossier par le public.

Le dossier mis à la disposition du public est très complet et comporte de nombreux photomontages permettant de visualiser l'impact du projet sur les paysages.

Durant mes cinq permanences, j'ai reçu la visite de huit personnes

Trois observations concernant le poste de raccordement ont été portées sur le registre.

--- DESCRIPTION DU PROJET :

Poste de raccordement de Carnois :

Ce poste , d'une surface approximative de 4 hectares,est créé sous la ligne à 400.000 volts « Warande-Chevalet » aux abords immédiat du pylône n°132,le long de la route reliant Blaringhem et Boëseghem (la rue de la Prairie) près du bois de Carnois.

Quatre pylônes seront mis en place pour permettre le raccordement de ce poste à la ligne « Warande Chevalet ». Un pylône sera supprimé.

Ce poste se composera des installations suivantes :

- 2 jeux de barres à 400.000 volts.
- 4 cellules lignes à 400.000 volts.
- 2 cellules liaison souterraine à 400.000 volts.
- 1 cellule couplage.
- 1 bâtiment principal d'exploitation et des bâtiments secondaires.

La hauteur maximale de ces installations est d'une vingtaine de mètres.

--- VARIANTES ETUDIEES :

Sept variantes d'implantation du poste ont été étudiées.

Elles ont donné lieu à trois réunions de concertation, tenues sous la présidence de Monsieur le Sous - Préfet de Dunkerque, les 1^{er} septembre 2011,13 septembre 2011 et 28 mars 2013.

L'emplacement choisi après une analyse multicritère correspond à un effort consenti, après négociation,par tous les acteurs du projet.

--- MONTANT DES TRAVAUX :

Le **coût global** du projet de liaison aux conditions économiques de 2012 est de **32,5 millions d'euros HT** décomposé comme suit :

- Poste et raccordement à la ligne aérienne : 17,2 millions d'euros HT.
- Liaison souterraine : 15,3 millions d'euros HT.

--- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blaringhem a été approuvé le 27 septembre 2007.

Le règlement des zones A à vocation agricole permet : « *Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et ce seulement dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone...* »

Le bois de Carnois est protégé au titre des espaces boisés classés (EBC)

L'emprise du poste comprend une partie (7.500 m²) du bois de Carnois classé en Espace Boisé Classé (E.B.C) , une **mise en compatibilité** du PLU est donc nécessaire et fait l'objet de la présente enquête publique.

Cette mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'un avis et d'une conclusion spécifiques du commissaire enquêteur.

L'autre partie (28.000 m²) de l'emprise est constituée de terres agricoles en polyculture. Elle est située en zone A, compte tenu du règlement de cette zone et du caractère de Service Public du projet, **aucune modification** du PLU n'est nécessaire.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Le déroulement de l'enquête n'appelle aucune remarque sur les conditions d'accès et de consultation du dossier par le public.

La remarquable qualité du dossier d'enquête et sa facilité de lecture par le public méritent d'être soulignés.

Lors de ma permanence du jeudi 4 avril 2013 en mairie de Blaringhem, je n'ai reçu aucune visite.

Aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du mardi 9 avril 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu la visite d'une personne venue se renseigner sur l'implantation du projet. Cette personne n'a émis aucune remarque.

Aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du mercredi 17 avril 2013 en mairie de Blaringhem, je n'ai reçu aucune visite.

Une observation figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du samedi 27 avril 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu trois visites de personnes venues se renseigner sur l'implantation du projet.

Une observation a été portée par l'une d'elles sur le registre.

Lors de ma permanence du lundi 6 mai 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu la visite de trois personnes venues vérifier l'implantation du poste de raccordement et réclamer une indemnisation conforme au préjudice qu'elles déclarent avoir subi. Une observation a été portée par deux d'entre elles sur le registre.

J'ai constaté que le registre de la commune Blaringhem comportait **trois observations**.

OBSERVATIONS DU PUBLIC, PROCES VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSE :

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement j'ai, le 13 mai 2013, transmis par courriel aux responsables RTE le procès verbal reprenant l'intégralité des observations reportées ci-dessous.

J'ai reçu le 16 mai, par courriel, le Mémoire en Réponse de RTE.

Le Procès Verbal et le Mémoire en Réponse sont joints en annexes au présent rapport.

Trois observations figuraient sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Blaringhem, elles sont détaillées ci-dessous par les numéros 1, 2 et 3.

Pour la commodité de lecture du présent rapport **je regrouperai ci-dessous le texte de chaque observation, la teneur de la réponse fournie dans le Mémoire par RTE et mon avis.**

Observation n°1 :

« Jean-Marie Deneuche, Blaringhem le 16/04/2013

Si l'achat de la parcelle ZK4 se réalise pour le raccordement, je demande qu'aucune fouille de terrain ne se fasse avant la décision de POWEO d'entreprendre les travaux »

Réponse de RTE à l'observation n°1 :

« RTE confirme qu'aucune fouille de terrain ne sera réalisée avant que le producteur d'électricité POWEO n'ait confirmé sa décision de construire sa centrale »

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse est à la fois logique et satisfaisante pour l'intervenant

Observation n°2 :

« Monsieur Jean-François Deram, exploitant de la parcelle ZK5P1 m' a déclaré lors de la permanence du samedi 27 avril n'avoir eu aucun contact avec RTE. Il s'inquiète de la date des travaux et de la procédure à suivre pour obtenir une indemnisation »

Réponse de RTE à l'observation n°2 :

« RTE confirme que le propriétaire de la parcelle cultivée par Jean François Deram a signalé à RTE que l'exploitation de cette parcelle est basée sur un bail verbal et que dans pareille situation RTE n'est pas tenu de se rapprocher de l'exploitant.

Toutefois en cas de poursuite du projet par le producteur POWEO, RTE précise qu'il se rapprochera de M Deram afin de l'informer de la date prévisible des travaux et des modalités d'éviction suite au transfert de propriété. En tout état de cause plusieurs mois sépareront cette éventuelle prise de contact et le début effectif des travaux. »

Avis du commissaire enquêteur :

Cette réponse est satisfaisante et répond à l'inquiétude de Monsieur Deram.

Observation n° 3 :

« Monsieur Bruno Verrielle et Madame Magali Verielle. 1022 route de Boeseghem 59173 Blaringhem.

Le projet de poste raccordement se situe derrière notre ferme. Nous sommes les riverains qui habitent le plus près du projet.

Nous sommes exploitants agricoles.

Le projet POWEO touche directement notre outil de travail (pertes économiques, dévaluation...) et habitants en face de l'ouvrage (préjudice moral et visuel)

Nous ne sommes aucunement demandeurs de cette installation industrielle qui va nous gâcher définitivement la vue, et nous amputer d'une partie de nos meilleures terres, qui plus est les plus proches de nos bâtiments. Nous sommes donc les personnes qui vont subir le plus gros préjudice dans ce dossier.

Néanmoins, au cours de longues et difficiles discussions avec les services de RTE, et de la sous - préfecture de Dunkerque, un engagement a été pris lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 septembre 2011 en sous préfecture de Dunkerque d'implanter le poste et ses pylônes d'entrée et sortie à une distance de l'exploitation qui ne pourra être inférieure à celle la séparant du pylône existant à l'arrière de la ferme (pylône 132 au document de travail présenté à l'instance de concertation)

Lors d'une récente réunion en sous - préfecture, le 28 mars 2013, les services de RTE nous ont montré un reportage photo et vidéo de positionnement du futur poste et de ses pylônes d'entrée et sortie respectant cet engagement.

Nous demandons à l'enquête que l' engagement pris au regard de notre exploitation soit bien respecté, conformément à l'accord du 13 septembre 2011, et à ce qui nous a été projeté le 28 mars dernier.

Nous souhaitons ensuite évoquer la question de l'indemnité qui doit nous être versée.

Au regard de la spécificité du projet, nous demandons que celle-ci tienne compte de son impact économique, mais aussi de la dépréciation de valeur de notre corps de ferme, du préjudice esthétique et moral que nous allons subir et ce de façon définitive, et de façon plus générale, du trouble de voisinage qui va nous être définitivement imposé.

La jurisprudence relative à la prise en compte de ces domaines, tant en matière d'urbanisme qu'en matière indemnitaire tend à se développer et sanctionner les Maîtres d'ouvrage.

Nous trouvons donc tout à fait justifié que l'ensemble des préjudices que nous allons subir soit évalué de façon objective afin que nous ne soyons pas lésés dans ce dossier.

Le plan en possession du commissaire enquêteur qui nous ont été présentés ne correspond pas au plan présenté le 28 mars 2013 en sous-préfecture. »

Réponse de RTE à l'observation n° 3 :

« RTE confirme son engagement de positionner l'ensemble du poste et des deux pylônes dits « d'arrêt » (c'est à dire ceux qui permettent d'arrêter le tronçon nord de la ligne pour le collecter au nouveau poste) seront positionnés au sud du pylône existant portant le n° 132 .

Ils seront donc plus éloignés de l'exploitation de Mme et M Verielle conformément aux documents graphiques présentés en sous-préfecture de Dunkerque la 28 mars 2013.

A cet effet a aussi modifié la voirie d'accès principal du poste afin de la rendre compatible avec la demande des époux Deneuche (propriétaires) et Verielle.

Une matérialisation des ces superstructures a été réalisée sur le terrain par un géomètre afin de permettre aux propriétaires et exploitants concernés de visualiser l'emplacement géographique des futures installations Ainsi les époux Deneuche et les époux Verielle ont pu constater que les piquets sur le terrain correspondaient bien à l'engagement de RTE pris en réunion.

Pour ce qui concerne l'indemnisation relative au transfert de propriété RTE appliquera les barèmes habituellement pratiqués sur des terres analogues.

« Pour ce qui concerne l'indemnisation du préjudice dit « visuel » une commission ad hoc dite commission d'évaluation du préjudice visuel sera créée par arrêté préfectoral à l'issue de la construction du projet (sous réserve que le projet se réalise) afin d'évaluer le préjudice subi par Mme et M Verielle et toute autre personne susceptible de se manifester suite à l'information qui sera mise en place conformément aux textes en vigueur (Mairie, Presse...)

RTE s'attachera à suivre stricto sensu les propositions d'indemnisation établies par les membres de cette commission. »

Avis du commissaire enquêteur :

RTE confirme les engagements pris lors des différentes réunions de négociation et de mise au point du projet sous l'autorité de Monsieur le Sous - Préfet de Dunkerque. L'évaluation du préjudice éventuel sera effectuée conformément aux textes en vigueur après l'achèvement des travaux.

Observation et question du commissaire enquêteur :

Selon les époux Verrielle, si le plan parcellaire que je leur ai montré ne correspond pas au plan présenté le 28 mars 2013 en sous-préfecture c'est que ,lors de cette réunion,il aurait été décidé que la limite d'implantation du poste entre la parcelle ZK n°4p2 et la parcelle ZK n° 4 p1 serait perpendiculaire à la rue de la Prairie.

Je désire savoir si cela est un engagement de RTE et quelle est la nouvelle superficie du poste.

Réponse de RTE à cette observation :

« RTE confirme son engagement de décaler les pylônes d'arrêt ainsi que l'angle nord-ouest du poste conformément à la demande des époux Verielle.

La nouvelle superficie du poste est inférieure à celle envisagée dans les documents graphiques antérieurs au 28 mars 2013 puisque l'angle nord-ouest du poste a été coupé.

La position et la forme du bassin de rétention des eaux du poste ont également été modifiées. RTE rappelle que l'ensemble de ces modifications génèrent un surcoût d'environ 300.000 euros (pylônes + poste) à la charge de RTE... »

Avis du commissaire enquêteur :

Cette modification du périmètre du poste diminuera les contraintes imposées à l'exploitant.

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Compte tenu de l'analyse du dossier, des observations émanant du public, du Mémoire en Réponse rédigé par RTE et en fonction du rapport établi.

Vu les Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'expropriation.

Attendu que la forme, et le contenu, ainsi que la procédure d'élaboration et d'enquête sont conformes aux prescriptions du chapitre R 11 du code de l'expropriation et du chapitre R123 du code de l'environnement (*enquêtes publiques*)

Attendu que les caractéristiques techniques du poste de raccordement sont conformes à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié 24 janvier 2007 dit « Arrêté Technique » (*conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique*)

Attendu que l'avis de l'Autorité Environnementale est globalement positif et que les réponses fournies par RTE à ses remarques sont satisfaisantes.

Attendu qu'au cours des procédures de concertation sept variantes d'implantation du poste ont été étudiées.

Attendu que les réunions de concertation tenues les 1^{er} septembre 2011, 13 septembre 2011, 18 décembre 2012 et 28 mars 2013 ont permis, grâce aux efforts consentis par chacune des parties prenantes de décider de l'implantation définitive du poste.

Attendu que les observations du public ne portaient que sur les conditions d'exécution des travaux, leur calendrier et l'éventuelle indemnisation d'un exploitant agricole.

Attendu que les réponses fournies par RTE dans son mémoire sont satisfaisantes.

Considérant l'utilité publique du raccordement de la centrale de production POWEO au Réseau Public de Transport d'électricité.

Considérant les analyses et remarques que j'ai émis dans le rapport d'enquête et les présentes conclusions.

Je donne un **AVIS FAVORABLE** sans réserve à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de construction du poste à 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande

Wambrechies le 21/05/13
Le commissaire enquêteur


Roland IBERT

R.T.E.
Réseau de Transport d'Electricité

Création d'une ligne souterraine à 2 circuits 400 000 volts entre le site de production de Powéo et le poste de Carnois et modification de la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande

Commune de BLARINGHEM

Département du Nord

Demande de Déclaration d'Utilité Publique

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 avril 2013 au 6 mai 2013-03-29

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Roland IBERT
Commissaire Enquêteur

Dossier T.A E13000043 /59

SOMMAIRE

Préambule.....	page 3
Organisation de l'Enquête.....	page 3
Enquête ICPE concernant la centrale POWEO	page 4
Description du projet.....	page 4
Liaison souterraine.....	page 4
Plan du tracé.....	page 5
Raccordement en coupure sur la ligne aérienne	page 5
Variante étudiée	page 6
Montant des travaux	page 6
Caractéristiques des bandes de servitude.....	page 6
Déroulement de l'enquête	page 6
Observation du public Procès - Verbal et Mémoire en réponse.....	page 7
Conclusions du commissaire enquêteur	page 9

--- PREAMBULE :

La société POWEO envisage de créer sur la commune de Blaringhem un site de production d'électricité d'une puissance de 1.000 MW, fonctionnant au gaz naturel.

Ce site doit être relié électriquement au Réseau Public de Transport d'électricité pour évacuer vers ce dernier l'énergie produite.

Compte tenu de la puissance électrique en jeu, l'évacuation doit être réalisée sur le réseau à 400.000 volts.

Les travaux envisagés se situent sur la commune de Blaringhem

La société RESEAU DE TRANSPORT d'ELECTRICITE (RTE) a déposé auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Direction générale de l'énergie et du climat, Direction de l'énergie une demande de **Déclaration d'Utilité Publique** pour :

La création d'une liaison souterraine à deux circuits 400.000 volts entre le site de production de POWEO et le poste 400.000 volts de Carnois.

La modification de la ligne aérienne existante à deux circuits 400.000 volts « Chevalet – Warande »

Ces demandes sont soumises à Enquête Publique conformément aux textes en vigueur.

--- ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire cette Enquête Publique par Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord daté du 11 mars 2013, j'ai conduit cette enquête, laquelle s'est déroulée, selon les indications de l'article 2 de l'Arrêté précité, du 4 avril au 6 mai 2013 en mairie de Blaringhem.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué en mairie de Blaringhem et en 19 emplacements sur le tracé de liaison souterraine.

J'ai tenu cinq permanences dans cette mairie durant lesquelles j'ai reçu la visite de huit personnes.

Le déroulement de l'enquête n'appelle aucune remarque sur les conditions d'accès et de consultation du dossier par le public.

Le dossier mis à la disposition du public est très complet et comporte de nombreux photomontages permettant de visualiser l'impact du projet sur les paysages.

A l'issue de l'enquête deux observations figuraient sur le registre mis à la disposition du public.

Aucune de ces observations ne concernait la liaison souterraine.

La modification de la ligne aérienne faisait l'objet d'une observation en ce qui concerne l'implantation des nouveaux pylônes.

--- ENQUETE ICPE CONCERNANT LA CENTRALE POWEO :

L'enquête publique ICPE concernant la centrale de production POWEO n'a pas encore eu lieu.

Le dossier d'enquête fait actuellement l'objet de discussions avec les services de la D.R.E.A.L. Nord-Pas-de-Calais.

--- DESCRIPTION DU PROJET :

Liaison souterraine à 2 x 400.000 volts :

La liaison entre le nouveau poste et le poste de POWEO est réalisée par un **ouvrage souterrain d'environ 3.600 mètres de longueur.**

L'ouvrage se compose de 2 fois trois câbles de puissance complétés par 2 fois un câble de terre et 2 fois un câble de télécommunication. Le mode de pose sera la pose en fourreaux PEHD (Polyéthylène Haute Densité) pleine terre. Des chambres de jonction, tous les 1.000 m environ, permettront la soudure des éléments de câbles livrés par tourets de cette longueur.

La tranchée aura 1,50 m de large et 1,50 m de profondeur, elle sera remblayée avec ses propres matériaux.

L'emprise du chantier sera de 10 mètres (la tranchée + 8 m)

Le tracé de cette future liaison emprunte la rue de la Prairie à la sortie du poste, puis s'engage vers l'Ouest dans le chemin du Petit Haverskerque.

Poursuivant sous le chemin, elle contourne une zone d'extension des activités projetées au nord de l'entreprise Baudalet Environnement (traitement des déchets). Elle longe le bassin de rétention des eaux créé à l'est de la rue de Neufossé.

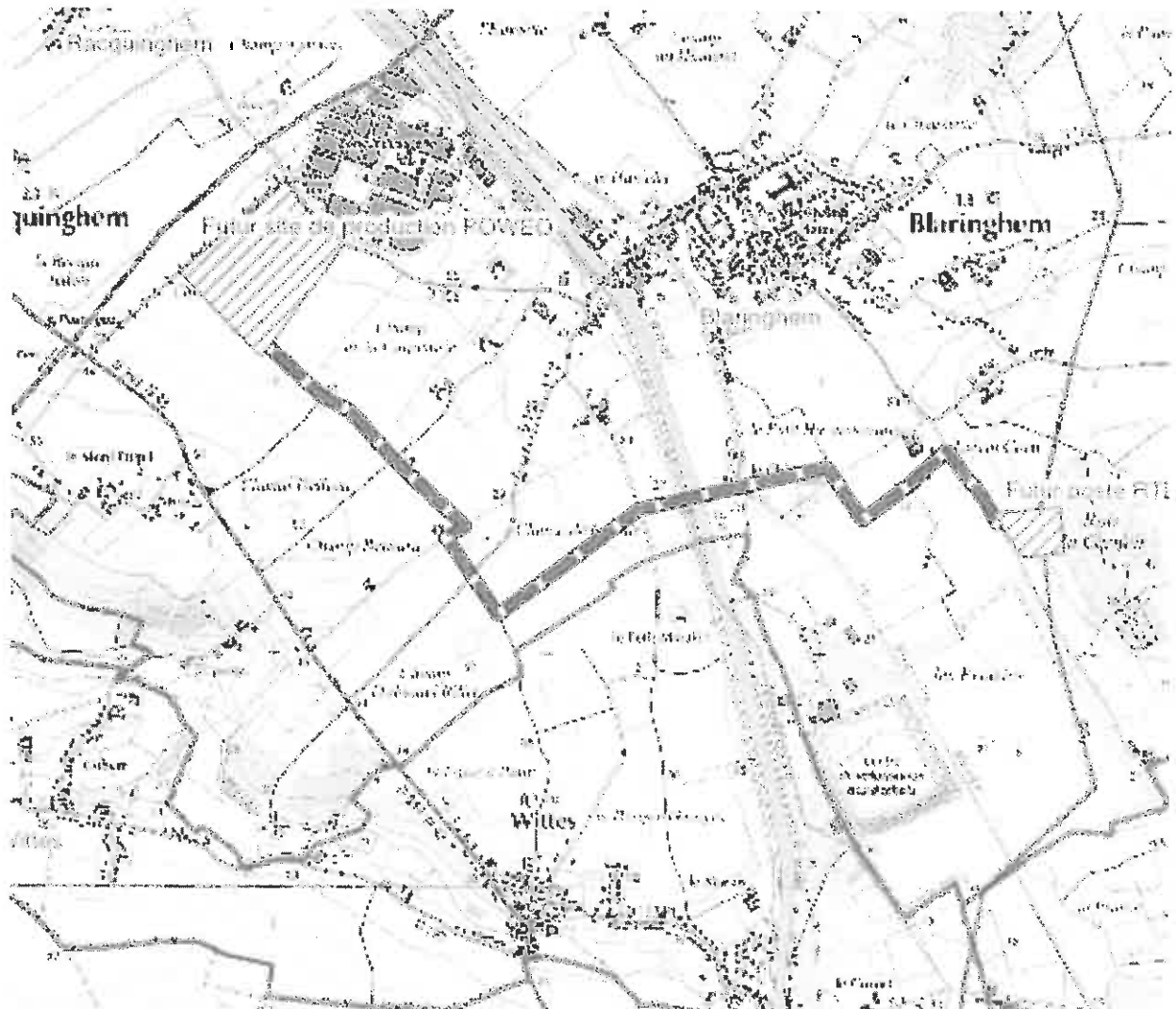
Le franchissement du canal de Neufossé se fait par un forage dirigé, au sud de l'ancien camping du Châtelet.

Passé le canal, le tracé franchit la rue de la Rochelle puis traverse des terrains en cultures en se calant sur le parcellaire.

Il rejoint le chemin rural dit Duhamel Billet, franchit la RD 106 et s'engage dans la rue de la Drève.

Il gagne le site POWEO en s'appuyant sur des chemins ruraux.

Plan du tracé :



Modification de la ligne aérienne à 2x400.000 volts :

Le raccordement au poste sera réalisé par « entrée en coupure d'artère » sur la ligne « Warande-Chevalet » de la façon suivante :

Création d'une portée (nouveaux câbles) au sud du poste entre le pylône n°131 et deux pylônes à construire.

Création d'une portée au nord du poste entre le pylône n°133 et deux pylônes à construire.

Suppression du pylône n° 132.

Les 4 nouveau pylônes à installer seront en treillis métalliques de la famille L1

--- VARIANTE ETUDIEE :

Une variante au tracé décrit ci-dessus a été étudiée.

Son tracé est identique jusqu'au franchissement du canal de Neufossé, puis il suit la berge du canal jusqu'à la zone d'implantation industrielle de la société Arc International, contourne cette zone, puis traverse des terres agricoles pour rejoindre le tracé précédent à proximité du site POWEO.

Cette variante, légèrement plus longue que le tracé adopté, impacte fortement, lors de l'exécution des travaux, la faune et la flore de la berge ouest du canal.

Elle entraîne des difficultés techniques d'exécution au droit du pont de la RD106.

--- MONTANT DES TRAVAUX :

Le **coût global** du projet de liaison aux conditions économiques de 2012 est de **32,5 millions d'euros HT** décomposé comme suit :

Poste et raccordement à la ligne aérienne : 17,2 millions d'euros HT.

Liaison souterraine : 15,3 millions d'euros HT.

--- CARACTERISTIQUES DES BANDES DE SERVITUDE :

Selon les articles L555-27 et 28 et R555-30 et 34 du code de l'environnement et l'article L.123 du code de l'énergie sera instaurée une servitude non aedificandi et non sylvandy pour les arbres de haute tige d'une largeur de 6 mètres.

--- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Lors de ma permanence du jeudi 4 avril 2013 en mairie de Blaringhem, je n'ai reçu aucune visite.

Aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du mardi 9 avril 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu la visite d'une personne venue se renseigner sur l'implantation du projet. Cette personne n'a émis aucune remarque.

Aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du mercredi 17 avril 2013 en mairie de Blaringhem, je n'ai reçu aucune visite.

Une observation figurait sur le registre d'enquête, elle ne concernait pas la liaison souterraine ni la modification de la ligne aérienne

Lors de ma permanence du samedi 27 avril 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu trois visites de personnes venues se renseigner sur l'implantation du projet.

Une observation a été portée par l'une d'elles sur le registre, elle ne concernait pas la liaison souterraine ni la modification de la ligne aérienne

Lors de ma permanence du lundi 6 mai 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu la visite de trois personnes venues vérifier l'implantation des nouveaux pylônes et du poste de raccordement et réclamer une indemnisation conforme au préjudice qu'elles déclarent avoir subi.

Une observation a été portée par deux d'entre elles sur le registre.

J'ai constaté que le registre de la commune Blaringhem comportait **trois observations**.

OBSERVATIONS DU PUBLIC, PROCES VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSE :

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement j'ai , le 13 mai 2013, transmis par courriel aux responsables RTE le procès verbal reprenant l'intégralité des observations reportées ci-dessous.

J'ai reçu le 16 mai, par courriel, le Mémoire en Réponse de RTE.

Le Procès Verbal et le Mémoire en Réponse sont joints en annexes au présent rapport.

Trois observations figuraient sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Blaringhem, elles ne concernaient pas la liaison souterraine **mais l'une d'elles concernait l'implantation des nouveaux pylônes** .

J'indiquerai ci-dessous le texte de cette observation ,la teneur de la réponse fournie dans le Mémoire par RTE et mon avis.

Observation n° 3 :

« Monsieur Bruno Verrielle et Madame Magali Verielle. 1022 route de Boeseghem 59173 Blaringhem.

Le projet de poste raccordement se situe derrière notre ferme. Nous sommes les riverains qui habitent le plus près du projet.

Nous sommes exploitants agricoles.

Le projet POWEO touche directement notre outil de travail (pertes économiques, dévaluation...) et habitants en face de l'ouvrage (préjudice moral et visuel)

Nous ne sommes aucunement demandeurs de cette installation industrielle qui va nous gâcher définitivement la vue, et nous amputer d'une partie de nos meilleures terre, qui plus est les plus proches de nos bâtiments. Nous sommes donc les personnes qui vont subir le plus gros préjudice dans ce dossier.

Néanmoins, au cours de longues et difficiles discussions avec les services de RTE, et de la sous préfecture de Dunkerque, un engagement a été pris lors d'une réunion qui s'est tenue le 13 septembre 2011 en sous préfecture de Dunkerque d'implanter le poste et ses pylônes d'entrée et sortie à une distance de l'exploitation qui ne pourra être inférieure à celle la séparant du pylône existant à l'arrière de la ferme (pylône 132 au document de travail présenté à l'instance de concertation)

Lors d'une récente réunion en sous - préfecture, le 28 mars 2013, les services de RTE nous ont montré un reportage photo et vidéo de positionnement du futur poste et de ses pylônes d'entrée et sortie respectant cet engagement.

Nous demandons à l'enquête que l'engagement pris au regard de notre exploitation soit bien respecté, conformément à l'accord du 13 septembre 2011, et à ce qui nous a été projeté le 28 mars dernier.

Nous souhaitons ensuite évoquer la question de l'indemnité qui doit nous être versée. Au regard de la spécificité du projet, nous demandons que celle-ci tienne compte de son impact économique, mais aussi de la dépréciation de valeur de notre corps de ferme, du préjudice esthétique et moral que nous allons subir et ce de façon définitive, et de façon plus générale, du trouble de voisinage qui va nous être définitivement imposé.

La jurisprudence relative à la prise en compte de ces domaines, tant en matière d'urbanisme qu'en matière indemnitaire tend à se développer et sanctionner les Maîtres d'ouvrage.

Nous trouvons donc tout à fait justifié que l'ensemble des préjudices que nous allons subir soit évalué de façon objective afin que nous ne soyons pas lésés dans ce dossier.

Le plan en possession du commissaire enquêteur qui nous ont été présentés ne correspond pas au plan présenté le 28 mars 2013 en sous-préfecture. »

Réponse de RTE à l'observation n° 3 :

« RTE confirme son engagement de positionner l'ensemble du poste et des deux pylônes dits « d'arrêt »(c'est à dire ceux qui permettent d'arrêter le tronçon nord de la ligne pour le collecter au nouveau poste) seront positionnés au sud du pylône existant portant le n° 132 . Ils seront donc plus éloignés de l'exploitation de Mme et M Verielle conformément aux documents graphiques présentés en sous-préfecture de Dunkerque la 28 mars 2013.

A cet effet a aussi modifié la voirie d'accès principal du poste afin de la rendre compatible avec la demande des époux Deneuche (propriétaires) et Verielle.

Une matérialisation des ces superstructures a été réalisée sur le terrain par un géomètre afin de permettre aux propriétaires et exploitants concernés de visualiser l'emplacement géographique des futures installations Ainsi les époux Deneuche et les époux Verielle ont pu constater que les piquets sur le terrain correspondaient bien à l'engagement de RTE pris en réunion.

Pour ce qui concerne l'indemnisation relative au transfert de propriété RTE appliquera les barèmes habituellement pratiqués sur des terres analogues.

« Pour ce qui concerne l'indemnisation du préjudice dit « visuel » un e commission ad hoc dite commission d'évaluation du préjudice visuel sera crée par arrêté préfectoral à l'issue de la construction du projet (sous réserve que le projet se réalise) afin d'évaluer le préjudice subi par Mme et M Verielle et toute autre personne susceptible de se manifester suite à l'information qui sera mise en place conformément aux textes en vigueur (Mairie, Presse...)

RTE s'attachera à suivre stricto sensu les propositions d'indemnisation établies par les membres de cette commission. »

Avis du commissaire enquêteur :

RTE confirme les engagements pris lors des différentes réunions de négociation et de mise au point du projet sous l'autorité de Monsieur le Sous - Préfet de Dunkerque. L'évaluation du préjudice éventuel sera effectuée conformément aux textes en vigueur après l'achèvement des travaux.

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Compte tenu de l'analyse du dossier, des observations émanant du public, du Mémoire en Réponse rédigé par RTE et en fonction du rapport établi.

Vu les Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'expropriation.

Attendu que la forme, et le contenu, ainsi que la procédure d'élaboration et d'enquête sont conformes aux prescriptions du chapitre R 11 du code de l'expropriation et du chapitre R123 du code de l'environnement (*enquêtes publiques*)

Attendu que les caractéristiques techniques de la liaison souterraine à 400.000 Volts et de la modification de la ligne aérienne sont conformes à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié 24 janvier 2007 dit « Arrêté Technique » (*conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique*)

Attendu que l'avis de l'Autorité Environnementale est globalement positif et que les réponses fournies par RTE à ses remarques sont satisfaisantes.

Attendu qu'au cours des procédures de concertation deux variantes de tracé de la liaison souterraine ont été étudiées.

Attendu que l'enfouissement de la liaison souterraine entre la centrale POWEO et le raccordement à la ligne 400.000 Volts « Chevalet – Warande » est **très positif par rapport à l'environnement.**

Attendu que les observations du public ne portaient pas sur la liaison souterraine mais que l'une d'elles portait sur la modification de la ligne aérienne (emplacement des pylônes)

Attendu que les réponses fournies par RTE dans son mémoire sont satisfaisantes.

Considérant l'utilité publique du raccordement de la centrale de production POWEO au Réseau Public de Transport d'électricité.

Considérant les analyses et remarques que j'ai émis dans le rapport d'enquête et les présentes conclusions.

Je donne un **AVIS FAVORABLE** sans réserve à la Déclaration d'Utilité Publique de la création d'une liaison souterraine à deux circuits 400.000 volts entre le site de production de POWEO et le poste 400.000 volts de Carnois et de la modification de la ligne aérienne existante à deux circuits 400.000 volts « Chevalet – Warande »

Wambrechies le 21/05/13
Le commissaire enquêteur


Roland IBERT

R.T.E.
Réseau de Transport d'Electricité

***Création du poste à 400 000 volts de Carnois raccordé en coupure d'artère sur
la ligne aérienne existante à 2 circuits 400 000 volts Chevalet – Warande***

Commune de BLARINGHEM

Département du Nord

**Demande de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 avril 2013 au 6 mai 2013-03-29

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Roland IBERT
Commissaire Enquêteur

Dossier T.A. E 1300043/59

SOMMAIRE

Préambule.....	page 3
Organisation de l'Enquête.....	page 3
Description du projet.....	page 4
Variantes étudiées.....	page 4
Réunion d'examen conjoint.....	page 4
Mise en compatibilité du PLU.....	page 5
Reboisement de compensation.....	page 5
Déroulement de l'enquête.....	page 5
Observation du public Procès - Verbal et Mémoire en réponse.....	page 6
Conclusions du commissaire enquêteur.....	page 6

--- PREAMBULE :

La société POWEO envisage de créer sur la commune de Blaringhem un site de production d'électricité d'une puissance de 1.000 MW, fonctionnant au gaz naturel.

Ce site doit être relié électriquement au Réseau Public de Transport d'électricité pour évacuer vers ce dernier l'énergie produite.

Compte tenu de la puissance électrique en jeu, l'évacuation doit être réalisée sur le réseau à 400.000 volts.

Les travaux envisagés se situent sur la commune de Blaringhem

La société RESEAU DE TRANSPORT d'ELECTRICITE (RTE) a déposé auprès de Monsieur le Préfet du Nord (DDTM) une demande de **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme** pour la création d'un poste de raccordement entre la liaison souterraine à deux circuits 400.000 volts et la ligne aérienne existante à deux circuits 400.000 volts « Chevalet – Warande »

Cette demande est soumise à Enquête Publique conformément aux textes en vigueur.

--- ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire cette Enquête Publique par Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord daté du 11 mars 2013, j'ai conduit cette enquête, laquelle s'est déroulée, selon les indications de l'article 2 de l'Arrêté précité, du 4 avril au 6 mai 2013 en mairie de Blaringhem.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué en mairie de Blaringhem et en 19 emplacements sur le tracé de liaison souterraine.

J'ai tenu cinq permanences dans cette mairie

Le déroulement de l'enquête n'appelle aucune remarque sur les conditions d'accès et de consultation du dossier par le public.

Le dossier mis à la disposition du public est très complet et comporte de nombreux photomontages permettant de visualiser l'impact du projet sur les paysages.

A l'issue de l'enquête trois observations figuraient sur le registre mis à la disposition du public.

Aucune de ces observations ne concernait spécifiquement la mise en compatibilité du PLU.

--- DESCRIPTION DU PROJET :

Poste de raccordement de Carnois :

Ce poste , d'une surface approximative de 4 hectares,est créé sous la ligne à 400.000 volts « Warande-Chevalet » aux abords immédiat du pylône n°132,le long de la route reliant Blaringhem et Boëseghem (la rue de la Prairie) près du bois de Carnois.

Quatre pylônes seront mis en place pour permettre le raccordement de ce poste à la ligne « Warande Chevalet ». Un pylône sera supprimé.

Ce poste se composera des installations suivantes :

- 2 jeux de barres à 400.000 volts.
- 4 cellules lignes à 400.000 volts.
- 2 cellules liaison souterraine à 400.000 volts.
- 1 cellule couplage.
- 1 bâtiment principal d'exploitation et des bâtiments secondaires.

La hauteur maximale de ces installations est d'une vingtaine de mètres.

--- VARIANTES ETUDIÉES ET CHOIX DE L'EMPLACEMENT :

Sept variantes d'implantation du poste ont été étudiées :

Elles ont donné lieu à trois réunions de concertation, tenues sous la présidence de Monsieur le Sous - Préfet de Dunkerque, les 1^{er} septembre 2011,13 septembre 2011 et 28 mars 2013.

L'emplacement choisi après une analyse multicritère correspond à un effort consenti, après négociation,par tous les acteurs du projet.

--- REUNION D'EXAMEN CONJOINT :

Une réunion d'examen conjoint du pour la mise en compatibilité du PLU de Blaringhem s'est tenue le 18 décembre 2012

Lors de cette réunion les éléments évoqués lors des réunions précédentes ont été repris et des précisions apportées sur les compléments qui seront apportés au dossier d'enquête.

En conclusion la Chambre d'agriculture a émis, à ce stade, un avis défavorable et le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, un avis réservé.

--- MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blaringhem a été approuvé le 27 septembre 2007.

Le règlement des zones A à vocation agricole permet : « *Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et ce seulement dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone...* »

Le bois de Carnois est protégé au titre des espaces boisés classés (EBC)

L'emprise du poste comprend une partie (7.500 m²) de ce bois de Carnois classé en E.B.C, une **mise en compatibilité** du PLU est donc nécessaire et fait l'objet de la présente enquête publique.

L'autre partie (28.000 m²) de l'emprise est constituée de terres agricoles en polyculture. Elle est située en zone A, compte tenu du règlement de cette zone et du caractère de Service Public du projet, **aucune modification** du PLU n'y est nécessaire.

Il convient donc de déclasser une superficie de 7500 m², pour l'affecter en zone A, pour une superficie communale du bois de 360.000 m² soit 2%.
Le déclassement se situe en intégralité sur la parcelle cadastrée ZK9.

--- REBOISEMENT DE COMPENSATION :

Un reboisement sur une surface équivalent à 4 fois celle défrichée soit 30.000 m² devra être effectué sur des terrains à réhabiliter.

Ce reboisement sera effectué en accord avec les services compétents du Conseil Régional et, si possible, dans le périmètre du SCOT du Pays Cœur de Flandre.

--- MODIFICATIONS A APPORTER AU PLU :

Seul le **document graphique** du **Plan de Zonage** devra être modifié pour entériner le déclassement de 7.500 m² d'Espace Boisé Classé en zone A.

--- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Lors de ma permanence du jeudi 4 avril 2013 en mairie de Blaringhem, je n'ai reçu aucune visite.

Aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du mardi 9 avril 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu la visite d'une personne venue se renseigner sur l'implantation du projet. Cette personne n'a émis aucune remarque.

Aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête.

Lors de ma permanence du mercredi 17 avril 2013 en mairie de Blaringhem, je n'ai reçu aucune visite.

Une observation figurait sur le registre d'enquête, elle ne concernait pas la mise en compatibilité du PLU

Lors de ma permanence du samedi 27 avril 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu trois visites de personnes venues se renseigner sur l'implantation du projet.

Une observation a été portée par l'une d'elles sur le registre, elle ne concernait pas la mise en compatibilité du PLU

Lors de ma permanence du lundi 6 mai 2013 en mairie de Blaringhem, j'ai reçu la visite de trois personnes venues vérifier l'implantation du poste de raccordement et réclamer une indemnisation conforme au préjudice qu'elles déclarent avoir subi.

Une observation a été portée par deux d'entre elles sur le registre.

J'ai constaté que le registre de la commune Blaringhem comportait trois observations ne concernant pas spécifiquement la mise en compatibilité du PLU.

OBSERVATIONS DU PUBLIC, PROCES VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSE :

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement j'ai, le 13 mai 2013, transmis par courriel aux responsables RTE le procès verbal reprenant l'intégralité des observations reportées ci-dessous.

J'ai reçu le 16 mai, par courriel, le Mémoire en Réponse de RTE.

Le Procès Verbal et le Mémoire en Réponse sont joints en annexes au présent rapport.

Trois observations figuraient sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Blaringhem, elles ne concernaient pas spécifiquement la mise en compatibilité du PLU. **Elles ne seront donc pas étudiées** dans le présent rapport

--- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Compte tenu de l'analyse du dossier, des observations émanant du public, du Mémoire en Réponse rédigé par RTE et en fonction du rapport établi.

Vu les Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'expropriation.

Attendu que la forme, et le contenu, ainsi que la procédure d'élaboration et d'enquête sont conformes aux prescriptions du chapitre R 11 du code de l'expropriation et du chapitre R123 du code de l'environnement (*enquêtes publiques*)

Attendu que l'avis de l'Autorité Environnementale est globalement positif et que les réponses fournies par RTE à ses remarques sont satisfaisantes.

Attendu qu'au cours des procédures de concertation sept variantes d'implantation du poste ont été étudiées.

Attendu que les réunions de concertation tenues les 1^{er} septembre 2011, 13 septembre 2011, 18 décembre 2012 et 28 mars 2013 ont permis, grâce aux efforts consentis par chacune des parties prenantes de décider de l'implantation définitive du poste.

Attendu que les observations du public ne portaient que sur les conditions d'exécution des travaux, leur calendrier et l'éventuelle indemnisation d'un exploitant agricole.

Attendu qu'un reboisement sur une surface équivalent à 4 fois celle défrichée soit 30.000 m² sera effectué sur des terrains à réhabiliter.

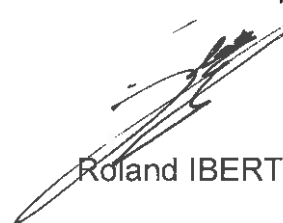
Attendu que ce reboisement sera effectué en accord avec les services compétents du Conseil Régional et, si possible, dans le périmètre du SCOT du Pays Cœur de Flandre.

Considérant l'utilité publique du raccordement de la centrale de production POWEO au Réseau Public de Transport d'électricité.

Considérant les analyses et remarques que j'ai émis dans le rapport d'enquête et les présentes conclusions.

Je donne un **AVIS FAVORABLE** sans réserve à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Blaringhem en modifiant le **document graphique** du **Plan de Zonage** pour entériner le déclassement de 7.500 m² d'Espace Boisé Classé en zone A.

Wambrechies le 21/05/13
Le commissaire enquêteur



Roland IBERT